

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Le jeudi 27 novembre 2025

à 16 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 20 novembre 2025

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 27 novembre 2025, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1^{er} étage du 275, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Le jeudi 27 novembre 2025

à 16 h

Veillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 27 novembre 2025.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des points 7.01 et 51.01 à 51.06 qui seront livrés ultérieurement.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 27 novembre 2025**

ORDRE DU JOUR

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 septembre 2025, à 16 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'agglomération

07.02 Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires - 1256285001

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

07.03 Service du greffe - 1250310001

Dépôt des calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2025 et pour l'année 2026

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258180006

Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale

Compétence : Éléments du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise
d'agglomération :

20.02 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1254087002

Accorder un contrat à Ondel inc., pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire, pour une période de 15 mois - Dépense totale de 977 051,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21092 (2 soum.)

Compétence : Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.03 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256025011

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société québécoise des infrastructures, pour une période de cinq ans rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant des recettes totales de 384 930,21 \$, excluant les taxes

Compétence : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal
d'agglomération :

20.04 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -
1255323017

Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Terrion LP, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 401,4 mètres carrés, faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un abri et une antenne, pour un loyer total de 94 328 \$, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30 – Administration et finances

30.01 Service de sécurité incendie de Montréal - 1250228001

Autoriser la suspension provisoire du dépôt du projet de schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal 2025-2035, afin de permettre les ajustements requis pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4)

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1259463001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

50 – Ressources humaines

50.01 Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1255326007

Autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal au Réseau Intersection d'une durée de deux ans, à compter du 23 septembre 2025

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service du greffe

Désignation à la présidence d'assemblée du conseil d'agglomération

51.02 Service du greffe

Désignation du porte-parole d'assemblée du conseil d'agglomération

51.03 Service du greffe

Désignation à la vice-présidence d'assemblée du conseil d'agglomération

51.04 Service du greffe

Nominations à la Société de transport de Montréal

51.05 Service du greffe

Nominations à la Communauté métropolitaine de Montréal

51.06 Service du greffe

Nominations aux Commissions permanentes

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 25 septembre 2025
16 h**

**Séance tenue le jeudi 25 septembre 2025 – 16 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de M. Mitchell Brownstein, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, Mme Heidi Ektvedt, M. Benoit Dorais, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais (**par téléconférence**), M. François Limoges, M. Peter Malouf, M. Beny Masella (**par téléconférence**), Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu (**par téléconférence**), M. M. Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Morris Vesely et Mme Maja Vodanovic

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Jeremy Levi, M. Jocelyn Pauzé et M. Luc Rabouin

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION :

M. Marc Doret et M. Alain Vaillancourt

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Gaele Dieudonné, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous en ce dernier conseil avant les élections municipales et invite les membres à se joindre à elle pour un moment de recueillement.

Puis, elle remercie les membres du conseil pour cette minute de silence et déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

À 16 h 05, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1
Question de :
Bruce Walker
Réponse de :
Mme Maja Vodanovic

Durant les quatre dernières années, quels sont les accomplissements de l'Administration en ce qui a trait à l'eau, que ce soit au niveau de l'eau potable ou de l'eau usée? / Quel sera le plus gros défi concernant l'eau pour la prochaine Administration, autre que la désinfection de l'eau usée?

<p>2</p> <p><u>Question de :</u> François Laflamme</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic</p>	<p>Que pense l'Administration en ce qui concerne l'abolissement de 22 postes de cols bleus accréditées au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)? / Le citoyen demande en quoi cette décision contribue à améliorer la performance, à réduire les coûts globaux ou à renforcer la sécurité publique</p>
<p>3</p> <p><u>Question de :</u> Mandana Masmool Javan</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Alex Norris</p>	<p>La citoyenne demande un résumé de la motion inscrite au point 65.01 de l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 / Elle s'interroge sur l'entité responsable dans cette situation, l'Administration ou le Service de police de la Ville de Montréal?</p>
<p>4</p> <p><u>Question de :</u> Pierre Paradis</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic</p>	<p>Est-ce que l'Administration s'engage à assumer les risques associés à la sécurité, à l'accès aux véhicules modifiés du SPVM, ainsi qu'à la gestion des enquêtes d'accréditation pour chaque employé d'une firme privée? / Qui portera la responsabilité du résultat de ce projet?</p>
<p>5</p> <p><u>Question de :</u> Romain Gagnon</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Alex Norris</p>	<p>Quand l'Administration enjoindra-t-elle le Service de police de la Ville de Montréal d'appliquer de façon neutre et rigoureuse les règlements sur le bruit, l'obstruction et l'intimidation? / Commentaires</p>
<p>6</p> <p><u>Question de :</u> Bettina Karpel</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Alex Norris</p>	<p>Questionne la somme dédiée à la sécurité publique durant des manifestations d'un conflit à l'étranger, alors qu'une telle somme pourrait être investie dans les services liés aux personnes en situation d'itinérance / Reformule sa question</p>
<p>7</p> <p><u>Question de :</u> Jean-Pierre Lauzon</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic</p>	<p>Comment justifier la suppression d'un service sans fournir une preuve d'économie, tout en prenant le risque d'affaiblir la sécurité publique? Et qui assumera la responsabilité si les coûts explosent et que la sécurité des rues en subit les conséquences ? / Questionne la vision de l'Administration et le risque de fragiliser la sécurité publique et la confidentialité policière</p>
<p>8</p> <p><u>Question de :</u> Marc Poulin</p> <p><u>Réponse de :</u> M. François Limoges / Mme Émilie Thuillier</p>	<p>Est-ce que l'Administration envisage d'adopter l'approche de modification du règlement de zonage dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de permettre des usages conditionnels, visant l'implantation de nouvelles synagogues, mosquées ou autres lieux de culte dans des zones résidentielles, sans passer par une modification formelle du zonage? / Reformule sa question</p>

À 16 h 40, la présidente d'assemblée fait la lecture de cinq questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<p>1</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Caroline Malcolm</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Sophie Mauzerolle</p>	<p>I did not have a meeting with the STM representative to discuss my safety concerns about a huge STM bus driving on a quiet residential street in Beaconsfield as the STM rep cancelled the August 26th meeting.</p> <p>To simply say, that I just don't want a bus in front of my house is factually wrong as I already have 2 buses driving by. What I strongly object to is the lack of in depth consultation on the proposed bus route in a car dependent neighbourhood. We have speeding issues everywhere and now you want to add a big bus on a narrow, curving street ? The cement is poured and then we consult on safety? As we all know, the devil is in the details and you seem to have forgotten the taxpayer living on the street where the bus will supposedly run. The lack of transparency and distributed responsibility are very disturbing.</p> <p>I did propose solutions – parking at the REM stations ? Smaller buses ? Using the existing bus routes? The West Island is not the Plateau! Taxation without representation!</p>
<i>La question 2 n'a pas été lue</i>	
<p>3</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Leslie Langevin</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Anne St-Laurent</p>	<p>Cher fonctionnaire, merci pour votre travail visant à rendre Montréal propre et verte. Cependant, avec la hausse des coûts partout, je ne peux plus prioriser l'achat des fournitures nécessaires à ces services (sacs bleus, sacs à feuilles, sacs à compost, etc.). Serait-il possible de fournir au moins des sacs à compost ? Nous apprécions l'idée que Montréal prenne un virage vert, mais l'achat de sacs devient trop coûteux. Merci de votre consideration :)</p>
<p>4</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Lindsay Gagnon</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Benoit Dorais</p>	<p>J'ai remarqué qu'il n'a pas de bouée de sauvetage le long du Canal Lachine ainsi que des échelles d'urgence. Si une personne tombe à l'eau, elle risque de se noyer. Il serait important d'en mettre un peu partout le long du Canal.</p>
<p>5</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Ryan Dargis</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Dimitrios (Jim) Beis</p>	<p>In ile bizard alone we have pierrefonds Blvd, the bridge and now we are building street lamps adding unnecessary stop signs that some trucks hit causing damage. Do you think it would be wise to perhaps ensure the finishing of one project before starting another? This way traffic can have a somewhat steady flow and for it to not take me 15 min to leave the island of ile bizard though it's more like the island of construction, it typically use to take me 5min.</p>
<i>La question 6 n'a pas été lue</i>	
<p>7</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Randhir Kochhar</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Alex Bottausci</p>	<p>i installed awning front door of my property back in 2023, recv'd command from condio syndicat to forcibly remove it do they have the legal right to that since me and my wife is legal owner of it?</p>

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 16 h 49. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

2 - Période de questions des membres du conseil

À 16 h 49, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de : Pourquoi ne pas avoir un débat sur le sujet des prières de rue en
Mme Dida Berku contexte avec la *Loi sur la laïcité de l'État* du gouvernement de
Québec / Reformule sa question

Réponse de :
M. François Limoges

Question de : Questionne le protocole du Service de police de la Ville de Montréal de
M. Alex Bottausci tirer des coups de feu dans un quartier résidentiel / Commentaires

Réponse de :
M. Alex Norris

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la Période de questions des membres du conseil close à 16 h 58 et remercie les élus-es pour leurs questions.

3 – Ordre du jour et procès-verbal

À 16 h 58, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal ».

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

CG25 0534

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée en retirant les points 51.01 et 65.01.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein

03.01

CG25 0535

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 août 2025, à 16 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2025, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 11 septembre 2025 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 16 h 59, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), du 1^{er} au 31 août 2025.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 31 août 2025.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1^{er} au 31 août 2025.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 17 h, la présidente d'assemblée appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Par Mme Sophie Mauzerolle

--- Dépôt d'une réponse de Mme Sophie Mazerolle à M. Tim Thomas relativement à sa question concernant le délai du projet du corridor Jacques-Bizard, posée lors du conseil d'agglomération du 19 juin 2025.

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

À 17 h 01, la présidente d'assemblée appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CG25 0536

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 - Rapport et recommandations »

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

06.01

7 – Dépôt

À 17 h 01, la présidente d'assemblée appelle la rubrique « Dépôt ».

CG25 0537

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2024

Le porte-parole d'assemblée M. François Limoges, dépose le Bilan de l'usage de l'eau potable 2024, constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, et le conseil en prend acte.

07.01 1257404001

CG25 0538

Dépôt du Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide, et le conseil en prend acte.

07.02 1250157001

CG25 0539

Dépôt du rapport de mi-année 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport de mi-année 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.03

11 - Dépôt de pétitions

À 17 h 02, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

20 – Affaires contractuelles

À 17 h 02, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 17 h 02,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0540

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 401 351,15 \$, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 350 941 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1504;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la 1^{ère} prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 167 792,63 \$, taxes et contingences incluses, pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409) :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Les portes JPR inc.	1	219 233,79 \$
Les portes JPR inc.	2	197 267,77 \$
Les portes JPR inc.	3	171 649,25 \$
Les portes JPR inc.	4	163 891,16 \$
Les portes JPR inc.	5	176 299,66 \$
Les portes JPR inc.	6	155 739,14 \$
Les portes JPR inc.	7	83 711,85 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 233 558,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1257157011

CG25 0541

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 76 576,45 \$, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 286 218,86 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1505;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la 1^{ère} prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 63 813,71 \$, taxes incluses, pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011);
- 2- d'autoriser une dépense de 12 762,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1257157010

CG25 0542

Accorder 13 contrats à Service d'entretien Alphanet inc. pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, à compter du 1^{er} novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 12 032 934,98 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-21021 (12 soum.)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, des contrats pour des services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21021;

Lot	Montant (Taxes incluses)
1	452 481,10 \$
2	746 273,20 \$
3	437 086,84 \$
4	607 146,39 \$
5	1 143 176,26 \$
6	484 897,04 \$
7	1 013 844,31 \$
8	833 429,12 \$
9	981 754,99 \$
10	1 095 356,91 \$
11	842 878 \$
12	1 014 834,56 \$
13	374 287,09 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 2 005 489,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Service d'entretien Alphanet inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1257157012

CG25 0543

Accorder un contrat à NCH Canada inc., pour des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 560 034,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20703 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1507;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à NCH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 466 695,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20703;
- 2- d'autoriser une dépense de 93 339,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de NCH Canada inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1250163001

CG25 0544

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 539 299,65 \$, taxes incluses, pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CE23 1983), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 013 074,76 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1508;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 314 261,17 \$, taxes incluses, pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental Saint-Michel (CE23 1983);
- 2- d'autoriser une dépense de 9 490,69 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;

- 3- d'autoriser une dépense de 119 717,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 95 830,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1259634003

À 17 h 03,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0545

Autoriser la cession d'une entente-cadre conclue avec Valosphère Environnement inc. à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO) pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte (CG23 0336)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1510;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 23-19890 (CG23 0336) de Valosphère Environnement inc. à la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO), pour la fourniture sur demande, de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, conformément aux documents de l'appel d'offres et au tableau des montants résiduels joint;

Lot	Montant octroyé (taxes incluses)	Valeur résiduelle de l'entente-cadre (taxes incluses)
6	608 769,63 \$	441 037,63 \$

Adopté à l'unanimité.

20.06 1256987002

CG25 0546

Conclure une entente-cadre avec Corporation Groupe de Filtration Dafco, pour la fourniture de filtres à air pour les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation pour la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 1 082 222,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21037 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1520;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Corporation Groupe de Filtration Dafco, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des filtres à air pour les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation, pour une somme maximale de 941 062,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21037;
- 2- d'autoriser une dépense de 141 159,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Corporation Groupe de Filtration Dafco;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1259901003

CG25 0547

Conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 288 754,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21072 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1518;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 281 254,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21072;
- 2- d'autoriser une dépense de 7 500,12 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1250152001

CG25 0548

Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 298 509,92 \$, taxes incluses, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour des services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Protection incendie Viking inc., pour les lots 1 et 2 (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 154 316,76 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1516;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 271 372,65 \$, taxes incluses, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour des services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Protection incendie Viking inc., pour les lots 1 et 2 (CE22 1983);
- 2- d'autoriser une dépense de 27 137,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Protection incendie Viking inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1255786003

CG25 0549

Conclure des ententes-cadres avec 9152-4629 Québec inc. - Geninovation, Artelia Canada inc., Les Services EXP inc., Solmatech inc., Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., Groupe ABS inc. et AtkinsRéalisis Canada inc., pour les services professionnels de surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 815 966,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21014 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1525;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, des services professionnels de surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de divers projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21014;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	1 227 128,18 \$	1
Artelia Canada inc.	1 295 181,88 \$	2
Les Services EXP inc.	1 424 936,91 \$	3
Solmatech inc.	1 289 046,24 \$	4
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	513 052,94 \$	5
Groupe ABS inc.	544 837,78 \$	6
AtkinsRéalisis Canada inc.	521 782,99 \$	7

- 2- de procéder aux évaluations de rendement des firmes 9152-4629 Québec inc. - Geninovation, Artelia Canada inc., Les Services EXP inc., Solmatech inc., Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., Groupe ABS inc. et AtkinsRéalisis Canada inc.;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats avec deux options de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1257231053

À 17 h 04,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0550

Exercer l'option de prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 501 302,50 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion du changement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (lot 3) (CG24 0510), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 002 605 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1526;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 24 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 501 302,50 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion du changement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (lot 3) (CG24 0510);
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1255607002

CG25 0551

Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des infrastructures, pour des travaux de relocalisation d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa - Dépense totale de 638 085,65 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1528;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des infrastructures visant à autoriser des travaux pour la relocalisation d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit pour une somme de 495 115,76 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 83 228,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 59 741,32 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1255602001

CG25 0552

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Richard Dupuy, un terrain vacant d'une superficie approximative de 489 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et connu comme étant le lot 1 058 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de logement social, pour une somme de 137 000 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1532;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Richard Dupuy, un terrain vacant d'une superficie approximative de 489 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et constitué du lot 1 058 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de logement social, pour la somme de 137 000 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;
- 2- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Richard Dupuy;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1255668002

CG25 0553

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie de 131 399,3 mètres carrés, située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de passage public à pied et à vélo et à des fins de parc

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1534;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, dont le fonds servant est constitué des lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 131 399,3 mètres carrés, située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de passage public à pied et à vélo et à des fins de parc régional, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1254501005

CG25 0554

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 \$ à Antenne Créative pour la réalisation de l'édition 2025 de l'événement HUB Montréal / Autoriser un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1539;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 \$ à Antenne Créative pour la réalisation de l'édition 2025 de l'événement HUB Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1258180003

À 17 h 04,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0555

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1540;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du Sommet international du jeu vidéo de Montréal (MIGS);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1258180005

CG25 0556

Approuver la première convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue d'Édifice 1600 René-Lévesque Ouest inc., pour un terme de 10 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025, un espace d'une superficie de 39 615 pieds carrés situé au 980, rue Guy, pour les besoins du centre opérationnel Sud du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer de 15 383 616,20 \$, taxes incluses - Dépense totale de 16 044 722,45 \$ (loyer, travaux et taxes inclus)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1613;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de première convention de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Édifice 1600 René-Lévesque Ouest inc., un espace situé au 980, rue Guy, d'une superficie de 39 615 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 10 ans, à compter du 1^{er} juin 2025, moyennant un loyer total de 15 383 616,20 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention;
- 2- d'autoriser le coût des travaux et des contingences, payable à Édifice 1600 René-Lévesque Ouest inc., représentant une somme totale de 632 362,50 \$, taxes incluses;
- 3- d'approuver une dépense de 28 743,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1254565007

CG25 0557

Autoriser la réception d'une subvention de 510 000 \$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1606;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 510 000 \$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant à 510 000 \$ et autoriser le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à affecter ce montant pour la réalisation de la poursuite de la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1255540001

CG25 0558

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour des services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans - Dépense totale de 1 138 252,50 \$, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville de Montréal et un contrat d'entiercement entre la Ville de Montréal, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1597;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour des services de maintenance du système CIDI, d'une durée de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 138 252,50 \$, taxes incluses, fournisseur ayant des droits exclusifs;
- 2- d'approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville de la Montréal;
- 3- d'approuver un contrat d'entiercement entre la Ville de Montréal, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées au Service de l'eau à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document y donnant suite;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1255438001

CG25 0559

Conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie avec Artelia Canada inc. (Lot 1) et AtkinsRéalisis Canada inc. (Lot 2), pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 825 135,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21036 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1596;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de quatre ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre de projets de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21036;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Artelia Canada inc.	Lot 1	4 277 634,81 \$
AtkinsRéalisis Canada inc.	Lot 2	4 547 500,69 \$

- 2- de procéder à l'évaluation du rendement d'Artelia Canada inc. et AtkinsRéalisis Canada inc.;

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1257631001

À 17 h 05,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0560

Accorder sept contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc. pour des services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à compter du 1^{er} novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 6 860 513,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21073 (18 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1572;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, des contrats pour des services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21073 :

<u>Firmes</u>	<u>Lot</u>	<u>Montants (taxes incluses)</u>
Services d'entretien Alphanet inc.	1	662 250,58 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	3	1 092 182,02 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	4	878 564,50 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	6	827 611,49 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	7	932 186,37 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	8	561 752,27 \$
Service d'Entretien Ménager Vimont inc.	11	762 547,43 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 1 143 418,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Service d'entretien Alphanet inc. et de Service d'Entretien Ménager Vimont inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1257157013

CG25 0561

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 300 000 \$, dont 225 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver trois projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1617;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 300 000 \$, dont 225 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire :

Organismes	Montants
Équiterre	150 000 \$
Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB)	100 000 \$
Conseil des industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM)	50 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1257956005

CG25 0562

Autoriser une dépense additionnelle de 163 547,34 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1590;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 163 547,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des travaux de remplacement de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 \$, taxes incluses;

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1256459001

CG25 0563

Approuver le projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la politique d'aide gouvernementale en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1607;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la Politique d'aide gouvernementale au transport en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé;
- 2- d'autoriser la signature de l'avenant pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'avenant joint au présent dossier décisionnel et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec autorisant l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1250145001

CG25 0564

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 164 385,61 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1573;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour une durée de 12 mois, soit pour une somme maximale de 142 944,01 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 21 441,60 \$, taxes incluses, à titre des contingences;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1259834005

À 17 h 05,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0565

Conclure une entente-cadre avec VWR International co., pour l'achat de fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 017 730,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21058 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1574;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, VWR International Co., le contrat pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 991 296,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21058;
- 2- d'autoriser une dépense de 26 434,56 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de VWR International Co.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1255436001

CG25 0566

Accorder un soutien financier total de 225 000 \$ à Diving Plongeon Canada, pour la tenue d'une Coupe du monde de plongeon de la World Aquatics pour les années 2026 à 2028 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1621;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 225 000 \$ à Diving Plongeon Canada afin de soutenir une étape de la Coupe du monde de plongeon, pour les années 2026, 2027 et 2028;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1258475005

CG25 0567

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1576;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2029, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 542 349,69 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 juillet 2025;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif au contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1250094001

CG25 0568

Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 57 500 \$ et une contribution en biens et services de 14 460 \$ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable pour une durée de trois ans et trois mois, à savoir du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2028 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1623;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 57 500 \$ et un soutien technique estimé à 14 460 \$ à l'Université Concordia, pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable, pour une durée de trois ans et trois mois, à compter du 1^{er} octobre 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1257100003

CG25 0569

Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec, un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à Réseau Habitation Femmes de Montréal, un terrain situé dans l'arrondissement de Verdun ayant une superficie de 553,13 mètres carrés, à des fins de construction de logements sociaux

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1612;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal, un terrain situé dans l'arrondissement de Verdun, ayant une superficie de 553,13 mètres carrés, à des fins de construction de logements sociaux;
- 2- d'autoriser la Ville de Montréal à signer l'acte de vente conditionnellement à l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) demandée dans le cadre du projet PHAQ pour la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1255792006

À 17 h 06,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0570

Autoriser une dépense additionnelle de 695 323,95 \$, taxes incluses, pour des travaux de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance, entre la 19^e et la 25^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1591;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 552 305,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et d'autoriser une dépense additionnelle de 143 018,35 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour des travaux de reconstruction de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19^e et la 25^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1256274003

CG25 0571

Conclure des ententes-cadres avec La compagnie de location d'autos Entreprise Canada (lots 1, 2 et 3) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lots 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes 9 060 327,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21110 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1577;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, la location à court terme de voitures, de camionnettes et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25- 21110;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
La compagnie de location d'autos Entreprise Canada	Lot 1: Location de voitures sous-compactes et compactes	828 707,61 \$
La compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 2: Location de camionnettes 4x2	3 199 777,25 \$
La compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 3: Location de camionnettes 4x4	1 196 717,29 \$
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 5: Location de fourgonnettes	1 509 171,05 \$
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 8: Location de véhicules électriques	815 899,39 \$

2- d'autoriser une dépense de 1 510 054, 51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder aux évaluations du rendement de La compagnie de location d'autos Entreprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1256711007

CG25 0572

Autoriser une dépense additionnelle de 76 000,32 \$, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom de Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1600;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 63 333,60 \$, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom d'Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 12 666,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1250552004

CG25 0573

Accorder un soutien financier non récurrent à quatre organismes totalisant 2 000 000 \$ dans le cadre de l'appel à projets Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1625;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent à quatre organismes totalisant 2 000 000 \$ dans le cadre de l'appel à projets Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif;

Organisme	Montant
Inter-Loge Centre-Sud	600 000 \$
Mission Old Brewery	400 000 \$
Gérer son quartier	500 000 \$
Corporation Mainbourg	500 000 \$

- 2- d'approuver quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1258180004

CG25 0574

Approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1614;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal (STM) prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace de la STM;
- 2- d'effectuer un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour l'année 2025, pour une somme de 60 875,55 \$, net de taxes;
- 3- de prévoir un ajustement à la base budgétaire pour l'année 2026 du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour une somme de 121 751,10 \$, net de taxes, dans le cadre du processus actuellement en cours;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1255323013

À 17 h 06,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0575

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1578;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1259563014

CG25 0576

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1579;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1259563013

CG25 0577

Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} novembre 2025, un local situé au premier sous-sol de l'immeuble situé au 85, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 661 mètres carrés, pour les fins d'une halte-chaleur hivernale pour les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité durant la période hivernale. Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1615;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une période de six mois, à compter du 1^{er} novembre 2025, un local au premier sous-sol, de l'immeuble situé au 85, rue Notre-Dame Est, de l'annexe l'édifice Lucien-Saulnier, d'une superficie d'environ 661 mètres carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour les personnes en situation de vulnérabilité, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1255323014

CG25 0578

Accorder un contrat à Construction MLSR inc., pour des travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase 1, lot 3) - Dépense totale de 7 497 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1592;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Construction MLSR inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (phase 1, lot 3), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 247 500 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 249 500 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Construction MLSR inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1250162001

CG25 0579

Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 \$ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 \$ en 2025 / Approuver la Convention de Services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1609;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 \$ de la Société de transport de Montréal (STM);
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal relativement au projet du prolongement de la ligne bleue du métro, à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 \$ en 2025, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1250803003

À 17 h 07,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0580

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels de surveillance de chantier par caméras et drones ainsi que de production vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1601;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour des services de surveillance de chantier et de production de vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163).

Adopté à l'unanimité.

20.41 1250236001

CG25 0581

Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1618;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1257597002

CG25 0582

Accorder un contrat à Le Groupe LML Itée, pour des travaux d'implantation d'électricité et d'instrumentation à des chambres d'aqueduc destinées à la mesure de l'eau construites en 2025 - Dépense totale de 1 376 057,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2540-204900-C (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1595;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Le Groupe LML Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour des travaux d'électrification et d'instrumentation des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 146 714,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2540-204900-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 114 671,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 114 671,47 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe LML Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1256263001

CG25 0583

Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal, Fondation, le fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et Fondation gestion d'actifs afin de renouveler le partenariat entre les organisations dans le déploiement du Fonds en économie circulaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1611;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal, Fondation, Le Fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et Fondation gestion d'actifs afin de renouveler le partenariat entre les organisations dans le déploiement du Fonds en économie circulaire.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1252885005

CG25 0584

Accorder un contrat à XYZ Technologies inc., pour des travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie - Dépense totale de 1 212 856,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no IMM-15975 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1593;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, XYZ Technologies inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour des travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - scénographie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 898 412,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15975;
- 2- d'autoriser une dépense de 179 682,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 134 761,86 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de XYZ Technologies inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1256891001

À 17 h 08,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0585

Accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour les services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 - Dépense totale de 296 887,13 \$ / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1602;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour des services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine, dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 296 887,13 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Ducore Expertise inc. à cet effet, établissant les modalités et conditions;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction santé et mieux-être à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1259146002

CG25 0586

Autoriser une dépense additionnelle de 515 570,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de budget de variation de quantités, pour la prestation de services, sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense à 9 340 282,01 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1587;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 359 886,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, et d'autoriser une dépense additionnelle de 155 683,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense à 9 340 282,01 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1255035005

CG25 0587

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour des services professionnels en gestion des impacts et de maintien de la circulation, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 13 611 315,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20946 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1598;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20946 :

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Artelia Canada inc.	5 748 750 \$	1
Parsons inc.	3 680 924,63 \$	2
Stantec Experts-conseils ltée	4 181 640,75 \$	3

- 2- de procéder aux évaluations de rendement de Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à prolonger les contrats pour une durée de 12 mois et ce, uniquement si au terme des 48 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1257231059

CG25 0588

Conclure une entente-cadre avec YRH inc. (lot 2), pour la prestation de services spécialisés sur demande, en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 612 241,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20702 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1582;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle YRH inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services spécialisés en Wi-Fi intérieur, pour la somme maximale de 612 241,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20702 :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses – excluant contingences, variation de quantités, incidences)
YRH inc.	Lot 2	612 241,88 \$

- 2- de procéder à l'évaluation du rendement de YRH inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1252881009

CG25 0589

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cofomo inc. (lot 1) et Société Conseil Groupe LGS (lot 2) pour les services professionnels en intelligence artificielle d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes 2 247 841,73 \$ - Appel d'offres public 25-21067 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1604;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en intelligence artificielle pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21067 :

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Cofomo inc.	Lot 1 : réalisation de preuve de concept, prototypage et industrialisation de modèles d'IA traditionnelle	674 983,73 \$
Société Conseil Groupe LGS	Lot 2 : réalisation de preuve de concept, prototypage, configuration et intégration de solutions en IA Générative (GenAI)	1 572 858 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc. et de Société Conseil Groupe LGS;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1259859005

À 17 h 08,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.51 à 20.55 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0590

Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada Itée, pour la fourniture, sur demande, d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 004 886,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1586;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle AVI-SPL Canada Itée, seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville de Montréal, soit pour une somme maximale de 2 612 945,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20910;
- 2- d'autoriser une dépense de 391 941,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'AVI-SPL Canada ltée;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1259563016

CG25 0591

Autoriser un soutien financier de 5 000 000 \$ à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris, pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble, situé au 1221, rue Guy, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1624;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 5 000 000 \$, provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc., pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé 1221, rue Guy, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1259286004

CG25 0592

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logements sociaux, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 222 957, situé sur la 2^e avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,50 mètres carrés, pour un montant total de 564 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 \$ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble à la SHDM pour l'année 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1702;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant constitué du lot 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la 2^e Avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 mètres carrés, pour une somme totale de 564 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer un acte de vente substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 4- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 \$ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;
- 5- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1255639003

CG25 0593

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'immeuble situé au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 \$, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1705;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303, rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 \$, non taxable, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.54 1255323010

CG25 0594

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour des travaux de construction du système de relèvement du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soums.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1680;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente de l'examen des contrats
- 2- d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de construction du système de relèvement du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Lot 8a), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 287 000,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P2519-188997-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 264 350 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 52 870 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.55 1255606003

À 17 h 09,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.56 à 20.60 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0595

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1671;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois, par laquelle Cofomo inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services de techniciens informatiques, pour une somme maximale de 4 929 495,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21055;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc.;

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement et du PDI du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.56 1259563015

CG25 0596

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques, dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1681;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques, dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 23 710 144,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523101;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 556 521,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 638 332,72 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement d'Environnement Routière NRJ inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1257231055

CG25 0597

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2), pour des services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1687;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximale indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21093;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
GLT+ inc.	Services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers	1 878 921,45 \$
Cima+ s.e.n.c.	Services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers	2 082 542,18 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 792 292,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de GLT+ inc. et de CIMA + s.e.n.c.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.58 1258516001

CG25 0598

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1679;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Insituform Technologies Limited, un contrat pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial d'agglomération Smith (Brunet), entre l'avenue Carson et place Sims, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 921 957,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24022-195976-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 984 391,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 196 878,30 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.59 1250172001

CG25 0599**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Conclure une entente-cadre avec Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant deux options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 \$, taxes incluses -Appel d'offres public 24-20718 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1670;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 63 mois, incluant deux options de renouvellement de 24 mois chacune, par laquelle Logistique Unicorp inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de gestion vestimentaire intégrée, pour une somme maximale de 38 656 217,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20718;
- 3- d'autoriser une dépense de 12 204 877,61 \$, taxes incluses, destinés aux frais de gestion par rapport aux prévisions;
- 4- d'autoriser une dépense de 78 746,39 \$, taxes incluses, à titre de frais d'implantation au Service de l'approvisionnement;
- 5- d'autoriser une dépense de 224 960,09 \$, taxes incluses, à titre de frais d'implantation au Service des technologies de l'information;
- 6- d'autoriser une dépense de 5 116 480,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 7- d'autoriser une dépense de 5 116 480,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 8- d'autoriser une dépense de 767 472,02 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 9- de prévoir des ajustements de la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de 1 633 800 \$ pour 2027, de 70 400 \$ pour 2028, de 72 600 \$ pour 2029 et de 74 700 \$ pour 2030 (montants nets de ristournes), tels que décrit dans la certification de fonds;
- 10- de procéder à une évaluation du rendement de Logistique Unicorp inc.;
- 11- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.60 1259109001

À 17 h 10,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.61 à 20.65 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0600**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A: 12 183 526,39 \$), Sel Windsor ltée (Groupe A: 9 319 600,32 \$) et Selto Distribution inc. (Groupe B : 2 379 051,20 \$) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 882 177,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1669;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de sept mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglacage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21090;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Compass Minerals Canada Corp.	Groupe A (Sel régulier)	10 152 938,66 \$
Sel Windsor ltée	Groupe A (Sel régulier)	7 766 333,60 \$
Selto Distribution inc.	Groupe B (Sel traité)	1 982 542,67 \$
- 3- d'autoriser une dépense de 3 980 362,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.61 1257362002

CG25 0601

Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logement abordable, deux immeubles abritant des conciergeries situés respectivement au 2250, rue Plessis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout d'une superficie de terrain totale de 1 032,90 mètres carrés, pour un montant total de 216 908,60 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dépense de dépréciation de 5 000 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer les deux immeubles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1703;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logement abordable, deux immeubles abritant des conciergeries situés respectivement au 2250, rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue de Lorimier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie totale de terrain de 1 032,9 mètres carrés, pour une somme totale de 216 908,60 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés aux projets d'actes;
- 2- d'autoriser une dépense de dépréciation de 5 000 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- 3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer ces actes de vente substantiellement conformes aux projets d'actes joints au présent dossier décisionnel;
- 4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer les deux immeubles;
- 5- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.62 1254333001

CG25 0602

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière / Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1700;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal cède, sans compensation financière, à l'Espace La Traversée, à des fins de réalisation d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, constitué d'une partie du lot 2 648 223 (lot projeté 6 696 295) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse bilatérale;
- 3- de fermer et de retirer du domaine public la partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant au lot projeté 6 696 295;
- 4- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, selon les conditions suivantes :
 - sous réserve de la réception d'une confirmation écrite attestant que l'opération cadastrale est complétée et que les nouveaux lots créés et publiés au registre foncier sont conformes à la promesse;

- sous réserve de la réception d'une confirmation écrite démontrant que l'Espace La Traversée a obtenu le financement nécessaire à la réalisation du projet;
 - pour autant que, selon l'avis du Service des affaires juridiques, la version finale de l'acte soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 5- d'autoriser l'Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction dès la finalisation de l'opération cadastrale, et ce, avant la signature de l'acte de cession;
 - 6- d'autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
 - 7- d'imputer ces revenus et ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.63 1258290003

CG25 0603

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 mètres carrés, situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue de Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables / Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 \$, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1699;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain constitué du lot 6 592 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 6 681 mètres carrés, situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue de Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- d'autoriser la radiation des actifs de la Ville de Montréal, la valeur aux livres de l'immeuble cédé sans contrepartie, d'une valeur restante aux livres de 139 496,64 \$, cette dépense étant entièrement assumée par le Service de l'habitation pour l'agglomération;
- 4- d'autoriser la signature de l'acte conditionnellement à la création de la Fiducie d'utilité sociale de L'Écoquartier Louvain, répondant aux exigences de l'entente de collaboration;
- 5- d'autoriser la signature de l'acte de cession entre la Ville de Montréal et la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, en autant que l'acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet d'acte de cession susmentionné;
- 6- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public, à toute fin que de droit;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.64 1259652002

CG25 0604

Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) / Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 \$, pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer et 3135, chemin de Bedford / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 \$ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1739;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG25 0031);
- 2- d'approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 \$, pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer et 3135, chemin de Bedford;
- 3- d'autoriser une augmentation des revenus et des dépenses équivalent de 2 535 000 \$ par année au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.65 1253867006

À 17 h 10,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.66 à 20.70 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0605

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 981 319,57 \$, pour la location de circuits en transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1666;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 3 700 292,07 \$, taxes incluses, pour la location de circuits de transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total du contrat à 11 381 903,71 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser une dépense de 281 027,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.66 1259660001

CG25 0606

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Villeneuve B », situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue De Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2 699,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1^{er} décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 3 120 \$. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 \$ pour la période de prolongation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1693;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 2 003 828, 2 003 142, 1 443 754, 1 885 213 et 1 885 214 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 699,3 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2035, moyennant une rente annuelle de 3 120 \$. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 \$ pour la période de prolongation;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.67 1259920001

CG25 0607

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations De Châteauguay III », situées au 2412-2416, rue Augustin-Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 \$. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 \$ pour la période de prolongation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1694;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 381 058, 1 382 383, 1 382 384, 1 382 395, 1 851 651, 1 851 649 et 1 851 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 3 899,6 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses situées au 2412-2416, rue Augustin-Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 30 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 \$. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 \$ pour la période de prolongation;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.68 1259920002

CG25 0608

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Rose-de-Lima E et F » situées au 160-190, rue Rose-de-Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte-Marie, et 170-174, rue Turgeon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1^{er} décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 4 960 \$. La rente consentie représente une subvention totale de 4 680 000 \$ pour la période de prolongation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1695;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 573 516, 1573 296, 1 573 297, 1573 298 et 1 573 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses situées au 160-190, rue Rose de Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte-Marie et 170-174, rue Turgeon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 960 \$. La rente consentie représente une subvention totale de 4 680 000 \$ pour la période de prolongation;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.69 1259920003

CG25 0609

Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour des travaux de réhabilitation du collecteur Iberville-Larivière-Fullum - Dépense totale de 3 860 769,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2534-204516-C (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1674;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation du collecteur Iberville-Larivière-Fullum, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 040 054,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2534-204516-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 608 010,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 212 703,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de CGI Environnement inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.70 1256666001

À 17 h 11,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.71 à 20.75 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0610

Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.) pour des travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine, pour une période de neuf mois - Dépense totale de 3 157 721,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2526-C (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1676;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine, pour une période de neuf mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 745 844,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public DEP-P2526-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 274 584,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 137 292,22 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.71 1257572002

CG25 0611

Autoriser une dépense additionnelle totale de 90 402,54 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1684;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 82 184,13 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 8 218,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.72 1258009002

CG25 0612

Approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2025, un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. Le montant de la subvention immobilière est de 83 160 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1704;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, pour une période de six mois, à compter du 1^{er} novembre 2025, un bâtiment situé entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet, à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, le tout, selon les termes et conditions prévus à la sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces.

Adopté à l'unanimité.

20.73 1255323015

CG25 0613

Approuver l'addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 \$ payable avec intérêts, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1698;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 20 000 000 \$ payable avec intérêts, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.74 1254501006

CG25 0614

Approuver la création d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la protection du collecteur d'égout, grevant une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834 du cadastre du Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1701;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver la création d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la protection du collecteur d'égout, grevant une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.75 1259920006

À 17 h 12,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.76 à 20.80 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0615

Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage, dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 991 741,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 505601 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1677;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 839 388,78 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 505601;
- 2- d'autoriser une dépense de 125 908,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 26 444,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de CGI Environnement inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.76 1257231063

CG25 0616

Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement - Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1725;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet – Maillage, pour les années 2026-2027-2028;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.77 1257797003

CG25 0617

Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 \$ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026-2027-2028 dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1726;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 \$ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM), pour les années 2026, 2027 et 2028, dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des sociétés de développement commercial;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.78 1257797004

CG25 0618

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, de conduites d'égouts et de travaux connexes, dans l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke - Dépense totale de 11 164 809,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2531-202321-C (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1783;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau et de conduite d'égout et de travaux connexes dans l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et les rues adjacentes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 937 070,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2531-202321-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 340 560,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 887 178,14 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.79 1250194001

CG25 0619

Accorder un contrat à Hudson Six Civil Inc., pour la réalisation des travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, rue de Louvain Ouest - Dépense totale de 552 799,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15977 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1682;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Hudson Six Civil Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville de Montréal situé au 100, avenue de Louvain Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 502 545,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15977;
- 2- d'autoriser une dépense de 50 254,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Hudson Six Civil Inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.80 1259958002

À 17 h 13,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.81 à 20.85 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0620

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, rue de Louvain Ouest - Dépense totale de 277 567,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15971 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1678;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Environnement routier NRJ inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville de Montréal situé au 100, avenue de Louvain Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 252 333,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15971;

- 2- d'autoriser une dépense de 25 233,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Environnement routier NRJ inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.81 1255386006

CG25 0621

Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1668;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.82 1253838003

CG25 0622

Autoriser une dépense additionnelle 10 885,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences / Annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses 76 798,13 \$, taxes incluses, pour les travaux d'excavation qui ne sont pas facturables à Énergir dans le cadre du contrat accordé à Loïselle inc. (CG25 0201)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1673;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 \$, taxes incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (CG25 0201);
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 10 885,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Loïselle inc.;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 79 827,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.83 1247231054

CG25 0623

Approuver une entente avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement des projets d'habitation, pour un montant maximal de 3,3 M\$.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1709;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser le versement d'un soutien financier de 3 300 000 \$ à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la période de 2025 à 2027, pour le démarrage et le pré-développement des projets favorisant la création ou le maintien de logements hors marché;
- 2- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les conditions et les modalités du versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.84 1256898002

CG25 0624

Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CG25 0495), afin d'apporter une modification à la source de financement / Autoriser la modification de la source de financement, en remplaçant le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial par l'Entente Réflexe 3.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1690;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CG25 0495), afin d'apporter une modification à la source de financement;
- 2- d'autoriser la modification de la source de financement, en remplaçant le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - développement territorial par l'Entente Réflexe 3.

Adopté à l'unanimité.

20.85 1250193002

À 17 h 13,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.86 à 20.90 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0625

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9103-3522 Québec inc., à des fins de parc à caractère régional, le lot 6 618 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 14 583,3 mètres carrés, situé sur la rue De Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 6 007 445 \$, plus les taxes applicables / Autoriser un ajustement non récurrent de la base budgétaire de 42 000 \$ en provenance du Service des grands parcs, Mont-Royal et sports vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2026 afin de couvrir les frais de sécurisation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1691;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9103-3522 Québec inc., à des fins de parc à caractère régional, le lot 6 618 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 14 583,3 mètres carrés, situé sur la rue de Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 6 007 445 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- d'autoriser la signature de l'acte, pourvu que cet acte de vente soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, substantiellement conforme au projet d'acte qui se trouve dans l'intervention du Service des affaires juridiques;
- 3- d'autoriser la signature de toutes conventions de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville de Montréal, le cas échéant;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de 9103-3522 Québec inc., ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss du Vendeur, le cas échéant;
- 5- d'autoriser un ajustement non récurrent de la base budgétaire de 42 000 \$ en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2026 afin de couvrir les frais de sécurisation;
- 6- de verser l'immeuble dans le domaine public à la signature de l'acte;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.86 1259245002

CG25 0626

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de terrain de 374,6 mètres carrés, pour un montant total de 200 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 \$ pour l'année 2025 au Service de l'habitation / Autoriser une dévaluation de 1 430 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1729;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 2 167 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 374,6 mètres carrés, pour une somme totale de 200 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés dans la promesse bilatérale;
- 2- d'autoriser une dévaluation de 1 430 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 \$, pour l'année 2025, au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;
- 4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'immeuble;
- 5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 6- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale.
- 8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.87 1256037002

CG25 0627

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à la Société de gestion Querbes inc., à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 3 456 363 du cadastre du Québec, d'une superficie de terrain totale de 260,1 mètres carrés, pour un montant total de 400 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 400 000 \$ pour l'année 2025 au Service de l'habitation / Autoriser une dévaluation de 1 165 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1730;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, la Société de gestion Querbes inc., à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 3 456 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 260,1 mètres carrés, pour une somme totale de 400 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés dans la promesse bilatérale;
- 2- d'autoriser une dévaluation de 1 165 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 400 000 \$, pour l'année 2025, au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;
- 4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'immeuble;
- 5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 6- d'autoriser le greffier de la Ville à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;
- 8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.88 1256037003

CG25 0628

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 201 637 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 601 694 \$ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 201 637 \$ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1733;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 879 940 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme totale de 201 637 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions prévus dans la promesse bilatérale;

- 2- d'autoriser une dévaluation de 601 694 \$, provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 201 637 \$, pour l'année 2025, au Service de l'habitation, pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;
- 4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'Immeuble;
- 5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 6- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;
- 8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.89 1256037004

CG25 0629

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son Plan d'action 2025-2028 (CG25 0314), autorisant une modification à la source de financement des 2 premiers versements d'un montant total de 1 333 333 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1728;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son Plan d'action 2025-2028 (CG25 0314);
- 2- d'autoriser une modification à la source de financement des deux premiers versements d'un montant total de 1 333 333 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.90 1258379004

À 17 h 14,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.91 à 20.95 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0630

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Station Crowley inc., aux fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant d'une superficie de 790,9 mètres carrés, correspondant au lot 6 607 823 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 4 200 525 \$, plus les taxes applicables / Autoriser l'émission d'un chèque de 420 052 \$ à Station Crowley inc. à titre de dépôt

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1736;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Station Crowley inc., aux fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant d'une superficie de 790,9 mètres carrés, constitué du lot 6 607 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 4 200 525 \$, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions stipulées au projet de promesse;
- 2- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 3- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 4- d'émettre un chèque de 420 052 \$ au nom de Station Crowley inc. au moment de la signature de la promesse bilatérale à titre de dépôt;
- 5- d'autoriser l'émission d'un chèque au montant du solde du prix de vente pour l'acquisition au nom de Station Crowley inc. ou au nom du notaire en fidéicommiss du vendeur, en autant que l'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.91 1255639005

CG25 0631

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction inc. 3 terrains, connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 516,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 800 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1737;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par lequel la Ville de Montréal s'engage à vendre à EJP Construction inc., trois terrains constitué des lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 11 516,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 7 247 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse bilatérale;
- 2- de donner une procuration à EJP Construction inc., pour effectuer toute demande de permis ou toute autre demande liée à l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

20.92 1259920008

CG25 0632

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 126 732 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 673 268 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732 \$ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1731;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de promesse bilatérale, par lequel la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif Gérer son quartier, à des fins de logements social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 4 141 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant total de 126 732 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions prévus à la promesse bilatérale;
- 2- d'autoriser une dévaluation de 673 268 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732 \$ pour l'année 2025 au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;
- 4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble;
- 5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

- 6- d'autoriser le greffier de la Ville à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;
- 8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.93 1255792012

CG25 0633

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue du Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 305 161 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 1 079 839 \$ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 305 161 \$ /au Service de l'habitation, pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1732;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 1 380 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme totale de 305 161 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions prévus dans la promesse bilatérale;
- 2- d'autoriser une dévaluation de 1 079 839 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 305 161 \$, pour l'année 2025, au Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;
- 4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'Immeuble;
- 5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 6- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;
- 8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.94 1255792011

CG25 0634

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 200 000 \$ au Service de l'habitation, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 \$ pour l'année 2025 / Autoriser une dévaluation de 1 275 000 \$ pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1734;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 879 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme totale de 200 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale;
- 2- d'autoriser une dévaluation de 1 275 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 \$ pour l'année 2025, au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;
- 4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'immeuble;
- 5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 6- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;
- 7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;
- 8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.95 1255792013

À 17 h 15,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.96 à 20.99 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0635

Approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1738;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et le Centre de transformation de logement communautaire, pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logements hors marché, pour une somme maximale de 186 260 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.96 1256898001

CG25 0636

Approuver l'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de deux ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur les services hospitaliers (RLRQ, chapitre S-6.2), afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1742;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de deux ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la *Loi sur les services hospitaliers* (RLRQ, chapitre S-6.2) afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise.

Adopté à l'unanimité.

20.97 1255426001

CG25 0637

Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver la convention de contribution financière à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1746;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 500 000 \$, à la Société d'habitation des communautés noires (SHCN), à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.98 1259286003

CG25 0638

Accorder un soutien financier de 3 964 392 \$, à la Société d'habitation des communautés noires, pour l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1747;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 3 964 392 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à la Société d'habitation des communautés noires (SHCN), pour l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.99 1253956004

30 – Administration et finances

À 17 h 16, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 17 h 16,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0639

Autoriser une dépense maximale de 1 070 597,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux d'aménagement et de déménagement du Service des technologies et de l'information requis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1549;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 639 466,37 \$, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement des espaces de travail et de déménagement requis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs de la Ville, et ce, afin de relocaliser et de regrouper le Service des technologies de l'information;
- 2- d'autoriser une dépense de 103 142,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 327 989,18 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1250202001

CG25 0640

Approuver le projet d'addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702) / Autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 \$, taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 \$, taxes incluses, à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1628;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 \$, taxes incluses, visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan, entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702), majorant ainsi le montant du soutien financier à 418 094,28 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet d'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1257231062

CG25 0641

Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations sur le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Saint-Firmin et l'avenue des Récollets ainsi qu'entre les rues Marcelin-Wilson et Lajeunesse et sur la rue Hochelaga, entre la rue Fullum et le boulevard Pie-IX

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1635;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

Attendu que le Fonds pour le transport actif est un Fonds du gouvernement du Canada axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 500 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;

Attendu que le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du programme de Fonds pour le transport actif (FTA), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

Attendu que la Ville de Montréal est assujettie à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30);

Attendu que la Ville de Montréal doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

- 1- d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour les projets d'immobilisations Henri-Bourassa et Hochelaga dans le cadre du programme FTA;
- 2- de signifier que la Ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement;
- 3- de désigner le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1254368005

CG25 0642

Autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 \$, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 et autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1636;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 \$, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1253302004

CG25 0643

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1659;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1 - d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de 10 ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se trouvant à l'intérieur du parc-nature du Ruisseau-De Montigny :

1 276 340	1 276 341	1 276 358	3 051 752
3 051 751	1 005 859	1 338 658	1 870 578
1 345 162	1 697 337	1 697 339	

- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;
- 3 - la présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement établissant le parc-nature du Ruisseau-De Montigny.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1240683004

À 17 h 16,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0644

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1631;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (4612 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1259641004

CG25 0645

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 \$ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1646;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 \$ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1250145002

CG25 0646

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1632;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (5466 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1259641003

CG25 0647

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1633;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (5089 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1259641005

CG25 0648

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolts de la ligne d'alimentation aérienne reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolts par des postes à 315-25 kilovolts, respectivement situés dans la Ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1782;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolts de la ligne d'alimentation reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolts par des postes à 315-25 kilovolts respectivement situés dans la ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine;
- 2 - d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à Hydro-Québec en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1258845014

À 17 h 17,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.11 à 30.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0649

Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1748;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;
- 2 - de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 3 - d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1255531002

CG25 0650

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver le projet de convention de subvention y étant associée pour le projet du « parc-nature de l'écoterritoire de la falaise »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1751;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1 - d'autoriser le dépôt de la demande de subvention au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet « parc-nature de l'écoterritoire de la falaise »;
- 2 - de confirmer que la Ville de Montréal :
 - a pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
 - s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
 - assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts;
- 3 - d'approuver la convention de subvention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1255186001

CG25 0651

Approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1772;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

Adopté à l'unanimité.

30.13 1244141002

CG25 0652

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc., pour la conception et la construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Dépense totale de 9 789 267,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15944-1 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 septembre 2025 par sa résolution CE25 1792;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de conception et de construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 023 990,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15944-1;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 203 598,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 561 679,30 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Excavation E.S.M. inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.14 1258304001

CG25 0653

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 1500 mm dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 septembre 2025 par sa résolution CE25 1793;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 1500 mm dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 34 006 041,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2515-187701-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 400 604,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 903 703,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.15 1257976001

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 17 h 18, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CG25 0654

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1240683005

CG25 0655

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1259443002

42 – Adoption de règlements

À 17 h 19, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 17 h 19,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0656

Adoption - Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau-De Montigny » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0520;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau-De Montigny » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0520;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1286;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau-De Montigny ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1240683003

Règlement RCG 25-017

CG25 0657

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0521;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0521;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1288;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1257596003

Règlement RCG 25-018

CG25 0658

Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du cadastre du Québec

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0522;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0522;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1292;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1259944003

Règlement RCG 25-019

CG25 0659

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0523;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0523;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1290;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1250164001

Règlement RCG 19-004-4

CG25 0660

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0524;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0524;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1369;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1258707009

Règlement RCG 25-020

À 17 h 19,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0661

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0525;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0525;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1477;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014).

Adopté à l'unanimité.

42.06 1253227002

Règlement RCG 25-014-1

CG25 0662

Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0526;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0526;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1479;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises »;
- 2- de réserver une somme de 1 000 000 \$ pour la mise en œuvre du programme.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1255629002

Règlement RCG 25-021

CG25 0663

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CM25 0527;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CM25 0527;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1480;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1253867008

Règlement RCG 23-016-2

CG25 0664

Adoption avec changement du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0528;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0528;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 20 août 2025 et du 17 septembre 2025 par ses résolutions CE25 1490 et CE25 1778;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Adopté à l'unanimité.

42.09 1258276006

Règlement RCG 20-013-9

CG25 0665

Adoption avec changement du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0529;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 août 2025 par sa résolution CG25 0529;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 21 août 2025 et du 10 septembre 2025 par ses résolutions CE25 1501 et CE25 1656;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003).

Adopté à l'unanimité.

42.10 1250683003

Règlement RCG 19-003-5

50 – Ressources humaines

À 17 h 20, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Ressources humaines ».

CG25 0666

Abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de deux cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1785;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de deux cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1255326005

Point 51.01 – Désigner Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante du Réseau de transport métropolitain pour une durée de quatre ans, à compter du 25 septembre 2025

Retiré – voir point 3.01

Point 65.01 – Motion sur l'utilisation de l'espace public pour les prières de rues et la protection de la paix civique à Montréal

Retiré – voir point 3.01

À 17 h 21, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, cède la parole à Mme Dida Berku qui remercie les membres de l'assemblée et témoigne de sa vie politique, de ses expériences ainsi que des défis relevés durant les dernières années. Elle indique qu'elle quitte la vie politique et souhaite bonne chance à tous les candidats pour les élections à venir.

La présidente la remercie et cède la parole à Mmes Julie Brisebois et Émilie Thuillier qui à tour de rôle remercient les différentes équipes qui travaillent en soutien aux conseils, souhaitent une bonne retraite de la vie politique à ceux et celles qui quittent leurs fonctions politiques municipales et adressent des vœux de réussite à ceux et celles qui continuent la course afin de servir la population.

En terminant, Mme Blanchet remercie les membres de leur confiance envers elle en tant que présidente d'assemblée au cours des quatre dernières années et ainsi que Mme Julie Brisebois de son soutien et de sa disponibilité en tant que vice-présidente d'assemblée. Elle remercie également les différents services et équipes de la municipalité qui œuvrent au bon fonctionnement des séances. Enfin, Mme Blanchet fait l'éloge de toutes les personnes qui ne se représentent pas aux prochaines élections notamment pour leur engagement et souhaite également bonne chance à ceux et celles qui font le choix de poursuivre et de se représenter à nouveau.

À 17 h 29, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite une bonne soirée à toutes et tous et bonne continuation.

Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
27 NOVEMBRE 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
VILLE DE LAVAL	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	1240741004	APPROUVER LE PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE, PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE LAVAL SOUHAITENT S'ENGAGER L'UNE ENVERS L'AUTRE DANS UN PROGRAMME PRÉVOYANT L'ASSISTANCE RÉCIPROQUE DE LEUR SERVICE D'INCENDIE RESPECTIF POUR UNE DURÉE DE 3 ANS / AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE DÉPENSES ÉQUIVALENT AUX REVENUS ADDITIONNELS CORRESPONDANT, SOIT POUR UN TOTAL DE 309 377 \$	CE25 1858	2025-10-30	309 377,00 \$
ST/OPS TACTICAL TRAINING CANADA ULC	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS	1254336001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC ST/OPS TACTICAL TRAINING CANADA ULC, POUR LA FOURNITURE DE GARROTS MÉDICAUX TACTIQUES POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE DURÉE DE 36 MOIS, À COMPTER DU 22 SEPTEMBRE 2025 – MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 211 620,11 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21069 (7 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1667	2025-09-19	211 620,00 \$
VWR INTERNATIONAL CO.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1255433001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC VWR INTERNATIONAL CO. POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE LABORATOIRE ET DE PRODUITS CHIMIQUES, POUR UNE DURÉE DE 36 MOIS, INCLUANT 1 OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE: 290 966,98 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21064 (8 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1517	2025-09-04	290 967,00 \$
RACICOT	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1255583005	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 248 400,63 \$, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE DE LA VILLE, DANS 3 LITIGES QUI L'OPPOSENT À EBC INC. DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ AU CABINET D'AVOCATS RACICOT CHANDONNET LTÉE, MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 616 475,70 \$, TAXES INCLUSES	CE25 1856	2025-10-30	248 401,00 \$
9193-6690 QUÉBEC INC. (RÉFÉRENCE MÉDIA)	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION	1255661001	ACCORDER UN CONTRAT À 9193-6690 QUÉBEC INC. (RÉFÉRENCE MÉDIA), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE REVUE DE PRESSE POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS, INCLUANT 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 287 395,99 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21086 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1603	2025-09-12	287 396,00 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CIMA+ S.E.N.C.	42,72% AGGLO 57,28% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1255965005	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 60 689,56 \$, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION FINANCIÈRE DU PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. (BC 1625520), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 256 165,45 \$, TAXES INCLUSES / AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE POUR 2025 DU PROGRAMME DÉCENNAL D'INVESTISSEMENT AU MONTANT DE 176 000,00 \$ NET DE RISTOURNE EN PROVENANCE DU PROGRAMME 30910 – OPTIMISATION DES ESPACES ADMINISTRATIFS VERS LE PROJET 66034 – RÉNOVATION DE L'HÔTEL-DE-VILLE AU SEIN DU SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION DES IMMEUBLES	CE25 1685	2025-09-19	60 690,00 \$
CARRIÈRE URBAINE MONTRÉAL OUEST (CJMO)	ENTENTE- CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION ACQUISITION	1256987002	AUTORISER LA CESSION DE 5 ENTENTES-CADRES CONCLUES AVEC LA FIRME VALOSPHERE ENVIRONNEMENT INC. À LA FIRME CARRIÈRE URBAINE MONTRÉAL OUEST POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE SERVICES DE VALORISATION DE ROC, DE BÉTON ET D'ASPHALTE (CE23 0968; CM23 0733 ET CG23 0336)	CE25 1510	2025-09-04	2 476 961,00 \$
2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA)	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRA TION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1257157014	EXERCER LA 1RE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 226 032,77 \$, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DANGEREUX, POUR DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE (LOTS 1 ET 2) DANS LE CADRE DES CONTRATS ACCORDÉS À 2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA SOLUTIONS) (CE22 1979), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 809 316,35 \$, TAXES INCLUSES	CE25 1796	2025-10-01	140 281,00 \$
2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA)	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRA TION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1257157014	EXERCER LA 1RE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 226 032,77 \$, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DANGEREUX, POUR DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE (LOTS 1 ET 2) DANS LE CADRE DES CONTRATS ACCORDÉS À 2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA SOLUTIONS) (CE22 1979), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 809 316,35 \$, TAXES INCLUSES	CE25 1796	2025-10-01	85 752,00 \$
7574479 CANADA INC.	100% AGGLO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	DIRECTION DE LA RÉALISATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES URBAINES	1257231056	ACCORDER UN CONTRAT À 7574479 CANADA INC., POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES ET DE GAZONNEMENT DANS L'AMÉNAGEMENT DU CORRIDOR DE MOBILITÉ DURABLE SUR LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA, DE L'AVENUE MARCELIN-WILSON À LA RUE SAINT-DENIS, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE - DÉPENSE TOTALE DE 270 565,15 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 504501 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1594	2025-09-12	311 150,00 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
AQULSITION DE VANNES DE TYPE PAPILLON AVEC ACTIONNEURS	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1257496001	ACCORDER UN CONTRAT À D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC., POUR LA FOURNITURE DE VANNES DE TYPE PAPILLON AVEC ACTIONNEURS - DÉPENSE TOTALE DE 478 757,05 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20795 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1826	2025-10-16	478 757,00 \$
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.	100% AGGLO	SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU	DIRECTION	1257862005	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 1 368 202,50 \$ TAXES INCLUSES, À TITRE DE BUDGET DE CONTINGENCES, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA BIOSPHERE (TOITURES ET PLATEFORME B), DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. (CE24 1350), MAJORANT AINSI LA DÉPENSE TOTALE DU CONTRAT À 9 276 412,95 \$, TAXES INCLUSES	CE25 1827	2025-10-16	1 368 203,00 \$
EXCAVATIONS VIDOLO LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1258233001	ACCORDER TROIS CONTRATS AUX FIRMES EXCAVATIONS VIDOLO LTÉE ET GROUPE VILLENEUVE INC. POUR LES SERVICES DE NETTOYAGE PAR TRACTEUR-CHARGEUR, PAR BALAI MÉCANIQUE ET PAR CAMION-CITERNE AU SEIN DES ÉCOCENTRES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS, AVEC LA POSSIBILITÉ DE 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 549 073,72 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21106 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1519	2025-09-04	350 732,00 \$
GROUPE VILLENEUVE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1258233001	ACCORDER TROIS CONTRATS AUX FIRMES EXCAVATIONS VIDOLO LTÉE ET GROUPE VILLENEUVE INC. POUR LES SERVICES DE NETTOYAGE PAR TRACTEUR-CHARGEUR, PAR BALAI MÉCANIQUE ET PAR CAMION-CITERNE AU SEIN DES ÉCOCENTRES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS, AVEC LA POSSIBILITÉ DE 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 549 073,72 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21106 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1519	2025-09-04	198 342,00 \$
SHDM	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1258956001	APPROUVER L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL SUR LE PRÉ-DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET MIXTE SITUÉ AU 4545, RUE HOCHELAGA - DÉPENSE TOTALE DE 99 999 \$, TAXES INCLUSES	CE25 1861	2025-10-30	99 999,00 \$
GLT+ INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION	1259527001	CONCLURE 2 ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES GLT+ INC. (LOT 1) ET CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. (LOT 2), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ESTIMATEURS DE COÛTS POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT 1 OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 566 928,42 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21071 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1522	2025-09-05	312 286,00 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION	1259527001	CONCLURE 2 ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES GLT+ INC. (LOT 1) ET CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. (LOT 2), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ESTIMATEURS DE COÛTS POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT 1 OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 566 928,42 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21071 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1522	2025-09-05	254 642,00 \$
DEMOSPEC DÉCONSTRUCTION INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1259544001	ACCORDER UN CONTRAT À DEMOSPEC DÉCONSTRUCTION INC., POUR LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE DÉCONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE SIS AU 11, RUE MARIE-ANNE - DÉPENSE TOTALE DE 381 125,73 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15974 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1675	2025-09-19	381 126,00 \$
BELL CANADA	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES	1259660001	EXERCER L'OPTION DE LA 1RE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 3 981 319,57 \$, POUR LA LOCATION DE CIRCUITS DE TRANSMISSION DE DONNÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À BELL CANADA (CG24 0017), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE À 11 381 903,71 \$, TAXES INCLUSES	CE25 1666	2025-09-19	3 981 320,00 \$
EXACAVATION E.S.M. INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1258304001	ACCORDER UN CONTRAT À EXCAVATION E.S.M. INC., POUR LES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DES CHAMPS DE TIR EXTÉRIEURS POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 9 789 267,85 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15944-1 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1792	2025-09-19	9 789 268,00 \$
POMERLEAU INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU	1257976001	ACCORDER UN CONTRAT À POMERLEAU INC., POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU DANS LA RUE DE LA CATHÉDRALE, DE LA RUE SAINT-JACQUES JUSQU'AU RÉSERVOIR MCTAVISH - DÉPENSE TOTALE DE 38 310 349,65 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC DRE-P2515-187701-C (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1793	2025-09-19	38 310 350,00 \$
MGB ASSOCIÉS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1259979002	ACCORDER UN CONTRAT À MGB ASSOCIÉS INC., POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE DE LA BALANCE POUR CAMIONS DU POSTE DE GARDE DU BÂTIMENT 625 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE - DÉPENSE TOTALE DE 455 299,62 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC DEEU-SP2532-189260-C (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1589	2025-09-12	455 300,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 22

TOTAL : 60 402 920,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
27 NOVEMBRE 2025

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2025

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1252937004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 15 000 \$ AU FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS POUR LA PLANIFICATION ET LA COORDINATION DES ACTIVITÉS DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2025. / APPROUVER UNE CONVENTION À CET EFFET.	CE25 1538	2025-09-04	15 000,00 \$
CHAIRE SUR LA PRÉVENTION EN SANTÉ PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL EN SÉCURITÉ PUBLIQUE	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS	1255326006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 30 000 \$ À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE RECHERCHE DE LA CHAIRE SUR LA PRÉVENTION EN SANTÉ PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL EN SÉCURITÉ PUBLIQUE / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1859	2025-10-30	30 000,00 \$
DIVERTIR IA	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1257019004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL ET NON RÉCURRENT DE 50 000 \$ À DIVERTIR IA POUR LA TENUE DU GRAND RASSEMBLEMENT E-AI 2026 DU 18 AU 19 FÉVRIER 2026 À MONTRÉAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1715	2025-09-19	50 000,00 \$
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION INTERVENTIONS TERRITORIALES	1258119001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 \$ À RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 MARS 2026 POUR LA RÉALISATION DU PROJET COHABITATION SOCIALE DANS LE SECTEUR DE LA STATION AVEC LE PROJET MARC DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-032	CE25 1720	2025-09-19	50 000,00 \$
INTER-LOGE CENTRE-SUD	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1258180004	AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE D'UN MONTANT DE 800 000 \$ EN 2025, DE 1 000 000 \$ EN 2026 ET DE 200 000 \$ EN 2027 EN PROVENANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT AGGLOMÉRATION DU SERVICE DE L'HABITATION VERS LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT À QUATRE ORGANISMES TOTALISANT 2 000 000 \$ DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS CHANGER D'ÉCHELLE POUR L'HABITATION À BUT NON LUCRATIF / APPROUVER QUATRE PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1625	2025-09-12	600 000,00 \$

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MISSION OLD BREWERY	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1258180004	AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE D'UN MONTANT DE 800 000 \$ EN 2025, DE 1 000 000 \$ EN 2026 ET DE 200 000 \$ EN 2027 EN PROVENANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT AGGLOMÉRATION DU SERVICE DE L'HABITATION VERS LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT À QUATRE ORGANISMES TOTALISANT 2 000 000 \$ DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS CHANGER D'ÉCHELLE POUR L'HABITATION À BUT NON LUCRATIF / APPROUVER QUATRE PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1625	2025-09-12	400 000,00 \$
GÉRER SON QUARTIER	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1258180004	AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE D'UN MONTANT DE 800 000 \$ EN 2025, DE 1 000 000 \$ EN 2026 ET DE 200 000 \$ EN 2027 EN PROVENANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT AGGLOMÉRATION DU SERVICE DE L'HABITATION VERS LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT À QUATRE ORGANISMES TOTALISANT 2 000 000 \$ DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS CHANGER D'ÉCHELLE POUR L'HABITATION À BUT NON LUCRATIF / APPROUVER QUATRE PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1625	2025-09-12	500 000,00 \$
CORPORATION MAINBOURG	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1258180004	AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE D'UN MONTANT DE 800 000 \$ EN 2025, DE 1 000 000 \$ EN 2026 ET DE 200 000 \$ EN 2027 EN PROVENANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT AGGLOMÉRATION DU SERVICE DE L'HABITATION VERS LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT À QUATRE ORGANISMES TOTALISANT 2 000 000 \$ DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS CHANGER D'ÉCHELLE POUR L'HABITATION À BUT NON LUCRATIF / APPROUVER QUATRE PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1625	2025-09-12	500 000,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 8

TOTAL : 2 145 000,00 \$

Point 07.01

Dépôt de la liste des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'agglomération

Ce document vous sera livré ultérieurement.



Dossier # : 1256285001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024

Il est recommandé :
de déposer, au conseil municipal et au conseil d'agglomération, le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-10-06 16:28

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1256285001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité. Cette loi augmentait à ce titre leur autonomie, leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) et redéfinissait les relations du Québec et les municipalités « dans le but d'accroître leur autonomie et d'élargir leurs compétences ».

La Loi 122 stipulait également que la Politique de gestion contractuelle que toute municipalité doit adopter en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après la LCV) devenait un Règlement sur la gestion contractuelle (ci-après le RGC) dès le 1er janvier 2018 (articles 278 et 282). Le 26 mars 2020, une version modifiée du RGC a été adoptée par les instances décisionnelles de la Ville (CG 20 0158).

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la Ville est tenue de présenter, une fois par année et lors d'une séance du conseil municipal ainsi que du conseil d'agglomération, un rapport portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) afin de rendre compte de l'application des mesures prévues au RGC, de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville et d'indiquer toute modification apportée au RGC au cours de l'année écoulée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0631 – 21 novembre 2024: Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

CG23 0480 – 21 septembre 2023: Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

CM23 0942 – 21 août 2023 : Prolonger pour une période de 3 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CG22 0543 – 22 septembre 2022: Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la

gestion contractuelle pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à déposer le rapport annuel 2024 relatif à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Ce rapport examine la conformité des processus contractuels, présente des données sur les contrats octroyés, et formule des recommandations visant à améliorer l'application du règlement, notamment en ce qui concerne les contrats de gré à gré. Il aborde également les infractions relevées au RGC.

JUSTIFICATION

Le dépôt d'un rapport annuel concernant l'application du RGC est requis par la loi sur les cités et villes (article 573.3.1.2).

Par ce rapport, le conseil municipal et le conseil d'agglomération sont informés, conformément à la disposition de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle par la Ville de Montréal depuis son adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

L'article 34.1 du RGC suite au projet de loi 67 (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions), en favorisant l'achat local, permet de réduire la consommation de carburant nécessaire pour transporter les produits, ce qui a donc une grande incidence sur la pollution de l'air et les changements climatiques. Il permet aussi la création d'emplois et le maintien de la main-d'œuvre, en plus de soutenir les commerces, les entreprises et les producteurs locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angela LALOUX
conseiller(-ere) en approvisionnement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-02

Catherine PELLERIN
chef(fe) de division - gouvernance et
normalisation

Tél : 514 594-2936 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et
développement d'affaires

Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2025-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :
Approuvé le : 2025-10-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256285001

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction architecture et développement d'affaires, Division gouvernance et normalisation.*

Projet : *Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>L'article 34.1 au Règlement sur la gestion contractuelle, en favorisant l'achat local, permet de réduire la consommation de carburant nécessaire pour transporter les produits, ce qui a donc une grande incidence sur la pollution de l'air et les changements climatiques. Il permet aussi la création d'emplois et le maintien de la main-d'œuvre, en plus de soutenir les commerces, les entreprises et les producteurs locaux.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>Contribuer à relancer l'économie du Québec en favorisant les biens et les services québécois et les établissements du Québec.</i></p> <p><i>Contribuer à réduire la consommation de carburant nécessaire pour transporter les produits, la pollution de l'air et les changements climatiques.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

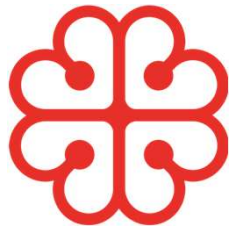
Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport sur le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) pour l'année 2024

Service de l'approvisionnement



Martin Robidoux, Directeur

28 octobre 2025



Crédit de la photo

Table des matières

- Contexte
- Portée du rapport
- Faits saillants
- Constats et Recommandations
- Annexe

Contexte

1. Un rapport doit être préparé et déposé annuellement par le Service de l'approvisionnement aux instances de la Ville relativement au respect des dispositions du RGC tel qu'exigé par la Loi sur les cités et villes (Article 573.3.1.2.).
2. Le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) porte sur les articles suivants :
 - Les contrats de gré à gré (dépense comprise entre 25 000 \$ et 133 800 \$).
 - Le truquage des offres, l'intimidation, le trafic d'influence et la corruption, le conflit d'intérêts, l'impartialité et l'objectivité.
 - La transparence et l'éthique en lien avec le respect des règles du lobbyisme.
 - La modification des contrats (Variation de quantité et contingence).

Portée du rapport

1. Le rapport porte sur les articles du RGC relatifs aux éléments suivants :

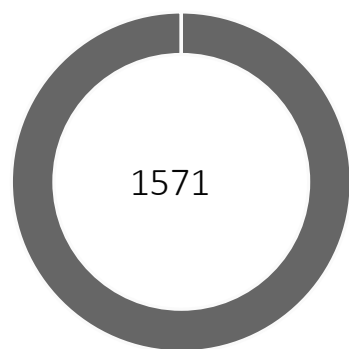
- Les contrats de gré à gré, dont le montant est compris entre 25 000 \$ et 133 800 \$, la rotation des fournisseurs ainsi que l'achat local.
- Les inscriptions et le retrait du registre des personnes inadmissibles qui ont contrevenu aux dispositions du RGC visant le truquage des offres, l'intimidation, le trafic d'influence et la corruption, le conflit d'intérêts, l'impartialité et l'objectivité.

2. Le rapport ne couvre pas sur les articles du RGC relatifs aux éléments suivants :

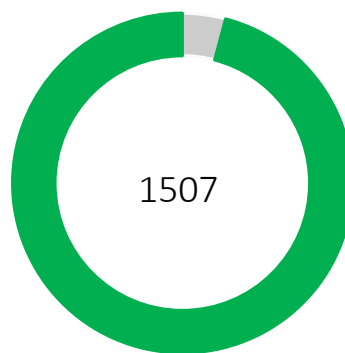
- La transparence et l'éthique en lien avec le respect des règles du lobbyisme, car il n'existe pas de mécanisme de suivi des contraventions en lien avec le lobbyisme. Celles-ci sont, par contre, disponibles sur le site du [commissariat au lobbying du Canada](#).
- La modification des contrats :
 - Contingences : Les données pertinentes sont inaccessibles, car elles sont gérées actuellement dans les unités d'affaires et aucun mécanisme ne permet de les collecter.
 - Variation des quantités : Les données pertinentes sont inaccessibles, car elles sont gérées actuellement dans les unités d'affaires et aucun mécanisme ne permet de les collecter.

Rapport sur le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) pour l'année 2024

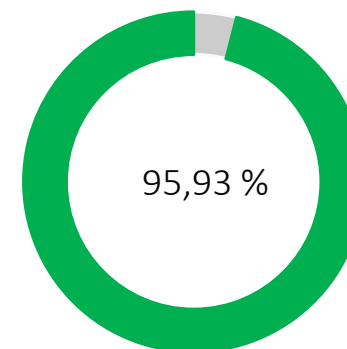
Bilan 2024



Nombre de contrats de gré à gré 2024



Nombre de contrats de gré à gré conformes



Taux de conformité

Faits saillants - Bilan 2023 versus 2024

- **Augmentation** du nombre de contrats de gré à gré de 39.64 %, s'établissant à 1571 en 2024, par rapport à **1125 en 2023**. Cette augmentation marque un retour à un niveau comparable à celui observé il y a 2 ans, ce qui suggère une fluctuation normale plutôt qu'un relâchement des pratiques.
- **Maintien** d'un taux de conformité* élevé à 95.93 % en 2024 (**95,30 % en 2023**). Ces données démontrent que les dispositions du RGC sont largement respectées, et ce malgré la complexité des règles du RGC et leurs impacts opérationnels.

5

* *Délai de 90 jours respectés, 3 ou 2 offres de prix selon le cas ont été obtenues, ou une exception prévue par la LCV a été utilisée.*

Faits saillants

Registre des personnes inadmissibles

- Diminution du nombre de personnes inadmissibles, établi à 18 personnes au 31 décembre 2024, résultant :
 - de l'absence de nouvelle **inscription de personnes ou personnes liées**.
 - du **retrait de 6 personnes** (11073192 Canada inc., Nancy Desjardins, Samuel Dubé, Transport Rosemont inc., Sylvain Coquette, Entreprise Sylvain Choquette inc.)

Ces résultats témoignent des efforts soutenus de suivi et de conformité mis en place, contribuant à un encadrement plus rigoureux et à une meilleure gestion des risques.

Formation (octroi de contrats de gré à gré)

- En 2024, **194 ressources ont complété la formation** liée au processus d'octroi de contrats. Au-delà de ces formations, le Service de l'approvisionnement a déployé des séances d'information personnalisées auprès des arrondissements, afin d'accompagner les intervenants dans l'application concrète des pratiques.
- Ces efforts soutenus témoignent d'une **consolidation des acquis et d'un soutien continu**, permettant aux employés de mieux intégrer les pratiques attendues tout en adoptant une approche centrée sur le client.

Documentation des démarches d'octroi

- **Bonne appropriation des outils développés par le Service de l'approvisionnement** par les intervenants dans le processus d'octroi de contrats :
 - Outil DPO (Demande de prix) : 459 démarches.
 - Plateforme EDILEXPERT de rédaction des contrats de gré à gré : 54 démarches.

Constats et Recommandations

Constats	Recommandations
<ul style="list-style-type: none">• Le bilan est très positif en ce qui concerne l'application des règles de rotation, avec un niveau de conformité élevé, et ce, malgré la complexité de ces règles.• L'adhésion des intervenants aux outils développés par le Service de l'approvisionnement est toujours très bonne, ce qui facilite à la fois le respect des règles et la documentation rigoureuse du processus.• Les efforts de formation et de partage d'informations déployés par le Service de l'approvisionnement ont contribué à atteindre les résultats présentés dans ce rapport.	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un suivi régulier (surveillance opérationnelle) afin de détecter rapidement les tendances et ajuster les actions au besoin.• Accélérer l'acquisition d'un outil de suivi des contingences et des variations de prix, afin de permettre aux unités d'affaires de mieux gérer ces éléments dans le cadre de leurs contrats.<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Renforcer l'utilisation des outils informatisés tels que le DPO et le module EDILEXPERT, pour automatiser les validations et assurer la traçabilité des démarches.<input type="checkbox"/> Maintenir les efforts de formation, notamment via l'Espace apprentissage, afin de consolider les connaissances des intervenants et assurer une application uniforme des règles.

Bilan 2025

La mise en application du projet de loi PL57, en date du **6 décembre 2024**, a entraîné une **révision du RGC**, incluant un **assouplissement des règles de rotation des fournisseurs**.

Cette réforme vise à optimiser le processus d'approvisionnement en réduisant les obstacles opérationnels et en favorisant une plus grande agilité dans la gestion des contrats.

Le bilan 2025 devrait refléter ces améliorations, notamment par une hausse de la performance contractuelle, une meilleure réactivité des services et une réduction des délais de traitement.



Annexes

Annexe – Registre des personnes inadmissibles



REGISTRE DES PERSONNES INADMISSIBLES AYANT CONTREVENU AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Date de mise à jour : 2024-11-08

PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC	PERSONNES LIÉES AUX PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC (NON EXHAUSTIF)	NUMÉRO DE FOURNISSEUR	NEQ	TYPE OU MOTIF DE L'INFRACTION	DURÉE DE L'INADMISSIBILITÉ	NUMÉRO DU GDD	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	DATE DE DÉBUT DE SANCTION	DATE DE FIN DE SANCTION
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	-	403681	1141982521	Contravention à l'article 14 du RGC : manœuvres frauduleuses affectant l'intégrité du processus d'appels d'offres (19-17357 et 19-17453) et des contrats qui en ont découlé.	5 ans	1204990002	CE20 1589	14-10-2020	13-10-2025
MICHEL CHALIFOUX	-	-	-		5 ans				
YVAN DUBÉ	-	-	-	Contravention à l'article 16 du RGC.	3 ans	1224990003	CE22 0599	13-4-2022	12-4-2025
SERVICES RICOVA INC. RICOVA SERVICES INC.	-	394029	1165661415	Contravention à l'article 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
RICOVA LACHINE INC.	-	581801	1175600916		5 ans				
RICOVA RSC INC.	-	581740	1175531897		5 ans				
RICOVA INTERNATIONAL INC.	-	-	1160304631		5 ans				
DOMINIC COLUBRIALE	RICOVA S.M.INC.	581802	1175531624	Contravention à l'article 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
	GRUPE RICOVA INC. RICOVA GROUP INC.	-	1170601463		5 ans				
	LOCATION RICOVA INC. RICOVA LEASING INC.	-	1175518043		5 ans				
	RECYCLAGE RICOVA INC. RICOVA RECYCLING INC.	-	1163439293		5 ans				
	RICOVA CHATEAUGUAY INC	-	1175531657		5 ans				
	GRUPE RICOVA INTERNATIONAL INC. RICOVA GROUP INTERNATIONAL INC.	-	1170601281	5 ans					
SERGE MAINVILLE	GESTION SERGE MAINVILLE	675092	1174956376	Contravention aux articles 15 et 16 du RGC.	5 ans	1239587001	CE23 0327	8-3-2023	7-3-2028
LOUIS VICTOR MICHON	GESTION LV MICHON INC.	675093	1175820688		5 ans			8-3-2023	7-3-2028
	IMMEUBLES LV MICHON INC.	675094	1177046050						
EXCAVATION BROMONT INC.	-	675095	1176229764		4 ans				
DANIEL GIRARD	-	-	-	3 ans			8-3-2023	7-3-2026	

BILAN ANNUEL DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – 2024

Service de l'approvisionnement

1. Introduction

Le Règlement sur la gestion contractuelle (ci-après le RGC) s'applique à l'ensemble des contrats relevant du conseil municipal, du conseil d'agglomération ainsi que du comité exécutif.

En vertu de la résolution CM18 1016, adoptée conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil municipal a étendu l'application du RGC aux arrondissements. Cette déclaration de compétence a été renouvelée pour une période de trois ans par la résolution CM23 0942, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 21 août 2023.

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la Ville est tenue de présenter, une fois par année et lors d'une séance du conseil municipal ainsi que du conseil d'agglomération, un rapport portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

2. Portée du rapport

Le présent rapport présente une analyse de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) pour l'année 2024. Il inclut une évaluation de la conformité des processus contractuels, des données sur les contrats octroyés, ainsi que des recommandations visant à optimiser la mise en œuvre du RGC, notamment en ce qui concerne les règles encadrant l'octroi des contrats de gré à gré.

Le rapport traite également des infractions aux dispositions du RGC ayant entraîné l'inscription de contrevenants au registre des personnes inadmissibles.

En l'absence d'un système centralisé de gestion des contrats, le présent rapport ne permet pas d'évaluer l'application des règles du RGC en matière de modifications contractuelles, notamment celles liées aux variations de quantités et aux contingences. Par ailleurs, les activités de lobbying ne sont pas abordées dans ce rapport, faute de mécanisme interne de suivi des infractions en la matière. Les informations relatives aux contraventions associées au lobbying sont toutefois accessibles sur [le site du Commissariat au lobbying du Canada](#).

3. Les mesures favorisant la rotation des cocontractants

Le RGC permet l'octroi de contrats de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumission publique (actuellement à 133 800 \$), pourvu que le RGC comporte des mesures pour favoriser la rotation des cocontractants.

3.1. Évolution de la conformité des contrats de gré à gré

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la conformité des contrats de gré à gré aux dispositions visant à favoriser la rotation des cocontractants, pour la période 2023-2024 :

	Éléments	2023		2024	
		Nb de contrats	%**	Nb de contrats	%**
1	Contrats de gré à gré conformes* aux dispositions du RGC favorisant la rotation des fournisseurs	1072	95.3 %	1507	95.93 %
2	Contrats de gré à gré non conformes aux dispositions du RGC favorisant la rotation des fournisseurs	53	4.7 %	64	4.07 %
3	Nombre total de contrats octroyés de gré à gré	1125	100 %	1571	100 %

* Un contrat de gré à gré est conforme aux dispositions du RGC favorisant la rotation des fournisseurs s'il respecte l'une des conditions suivantes :

- Aucun contrat n'est en cours ou terminé durant les 90 derniers jours précédents le moment d'octroi du contrat.
- 3 offres de prix ont été reçues et le fournisseur retenu a présenté le prix le plus bas.
- 2 offres de prix ont été reçues, le fournisseur retenu a présenté le prix le plus bas et le fournisseur non retenu a un établissement au Québec.

** % de la ligne 1 ou la ligne 2 par rapport à la ligne 3.

3.2. Analyse de l'évolution de la conformité des contrats de gré à gré

L'analyse des données présentées dans le tableau ci-dessus permet de mettre en évidence les constats suivants :

3.2.1. Maintien d'un haut niveau de conformité

Le taux de conformité des contrats de gré à gré aux dispositions du RGC visant à favoriser la rotation des fournisseurs demeure élevé, atteignant 95,93 %. Ce résultat témoigne d'une forte adhésion aux règles établies pour promouvoir la rotation des fournisseurs, malgré la complexité des règles applicables et leurs impacts opérationnels.

3.2.2. Augmentation du nombre de contrats de gré à gré

Le nombre total de contrats octroyés de gré à gré est passé de 1 125 en 2023 à 1 571 en 2024, soit une augmentation de 39,64 %. Cette hausse pourrait refléter une intensification des besoins opérationnels en matière de biens et services, nécessitant des mécanismes d'acquisition plus agiles. Elle peut également traduire une volonté de soutenir l'achat local et de favoriser une rotation équitable des fournisseurs.

Il convient toutefois de souligner que cette augmentation ne semble pas indiquer un relâchement des pratiques. Le volume observé en 2024 demeure comparable à celui enregistré il y a deux ans (2022), ce qui laisse entrevoir une fluctuation normale plutôt qu'une tendance préoccupante.

4. Encadrements et autres documents de support

Aucun changement n'a été apporté en 2024 aux documents administratifs encadrant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Les deux directives suivantes demeurent en vigueur :

- L'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001 « Contingences, variations des quantités, incidences et déboursés dans les contrats » (DIRECTIVE);
- L'encadrement administratif C-OG-CG-D-18-001 « Situations conférant un avantage indu lors d'un octroi de contrat » (DIRECTIVE).

Toutefois, à la suite des modifications apportées en décembre 2024 aux règlements de gestion contractuelle du conseil municipal (18-038) et du conseil d'agglomération (18-024), visant à intégrer les nouvelles dispositions du projet de loi 57, certaines mesures ont été ajustées. Ces modifications permettent désormais de solliciter des fournisseurs de biens ou services établis au Québec ou ailleurs au Canada, lorsqu'ils sont en mesure de réaliser le contrat (minimum de deux fournisseurs), tout en assouplissant les règles de rotation.

En conséquence, l'encadrement intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle : Dispositions sur l'application du mode d'octroi de contrats de gré à gré » a été désactivé temporairement, le temps d'adapter son contenu aux nouvelles exigences réglementaires.

5. Rapports, outils et formation

5.1. Rapports

Les rapports intitulés « **Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré** » et « **Contrats octroyés de gré à gré sans respect des règles de rotation par fournisseur** », produits à partir du système de gestion intégré de Montréal (SIMON), offrent des informations permettant aux intervenants de respecter les mesures favorisant la rotation des fournisseurs au moment de l'octroi des contrats de gré à gré.

5.2. Outils

5.2.1. Demande de prix et octroi (DPO)

L'outil informatisé *Demande de prix et octroi* (DPO) permet de favoriser l'application du RGC en automatisant plusieurs étapes clés du processus contractuel. Il permet notamment :

- de valider le respect des règles de rotation des fournisseurs ;
- d'effectuer l'envoi automatisé des demandes de prix ;
- de transférer les données saisies vers le bon de commande dans SIMON ;
- de conserver un historique complet des démarches effectuées par les responsables des achats.

5.2.2. Module de contrat de gré à gré de la plateforme EDILEXPERT

Le module dédié aux contrats de gré à gré dans la plateforme EDILEXPERT permet de rédiger des contrats à l'aide de gabarits normalisés, validés par le Service juridique de la Ville de Montréal. Cet outil contribue à uniformiser les pratiques et à assurer la conformité juridique des documents contractuels.

5.3. Formation sur l'octroi de contrats de 25 000 \$ au seuil de l'appel d'offres public

Le Service de l'approvisionnement offre, via l'[Espace apprentissage](#), une formation intitulée « [Octroi de contrats de 25 000 \\$ au seuil d'appel d'offres public](#) ». D'une durée de 20 minutes, cette formation vise à uniformiser la compréhension des règles encadrant l'octroi de contrats, notamment ceux attribués de gré à gré. Elle couvre les sujets suivants :

- Mise en contexte du projet de loi 57 ;
- Application des modalités de sollicitation dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation ;
- Application des modalités de sollicitation dans un processus sans appel d'offres (gré à gré) ;
- Documentation requise pour les contrats octroyés de gré à gré ;
- Exceptions prévues à l'octroi de gré à gré selon la Loi sur les cités et villes.

En 2024, 194 employés ont complété cette formation sur l'Espace apprentissage, comparativement à 231 en 2023. Cette baisse de participation pourrait indiquer une stabilisation des connaissances acquises au fil des années ou une évolution des besoins en matière de développement des compétences. La formation semble désormais bien intégrée dans les pratiques organisationnelles.

Par ailleurs, une formation complémentaire intitulée « **Démystifier les processus d'acquisition** » a été offerte en 2024 au personnel du Service de l'approvisionnement ainsi qu'à certaines unités d'affaires. Bien qu'elle ne soit pas exclusivement axée sur les contrats de 25 000 \$ au seuil d'appel d'offres public, elle aborde ce sujet en présentant les règles applicables et les étapes du processus d'octroi de contrats de gré à gré. Au total, **72 personnes** ont participé à cette formation.

6. Registre des personnes inadmissibles

Au 31 décembre 2024, le registre comptait 18 personnes inadmissibles, comparativement à 29 en 2023, aucune nouvelle inscription n'ayant été effectuée au cours de l'année.

Cette diminution reflète une gestion active et évolutive des sanctions, marquée par des ajustements réguliers en fonction des nouvelles infractions constatées et des levées de sanctions applicables.

7. Constats

Lors de l'élaboration du présent rapport, les constats suivants ont été observés :

1. **Bilan positif pour l'application des règles de rotation lors de l'octroi des contrats de gré**

à gré, et ce, malgré la complexité des règles de rotation : L'application rigoureuse des règles du RGC a permis d'atteindre un niveau de conformité élevé, favorisant la rotation des fournisseurs et renforçant la transparence du processus.

2. **Meilleure adhésion aux outils développés par le Service de l'approvisionnement** : Les intervenants dans le processus d'approvisionnement ont montré une adhésion accrue aux outils développés pour les aider à appliquer les règles.
3. **Effort significatif de formation et de partage de l'information du Service de l'approvisionnement** : Les initiatives de formation et de partage de l'information ont joué un rôle crucial dans l'atteinte des résultats positifs constatés. Ces efforts ont permis de sensibiliser et de former les intervenants dans le processus d'approvisionnement, augmentant ainsi leur compétence et leur engagement envers les directives établies.

8. Plan d'action

Le Service de l'approvisionnement vise, pour l'exercice 2024-2025, à :

- Accélérer l'acquisition d'un outil de suivi des contingences et des variations de prix, afin de permettre aux unités d'affaires de mieux encadrer et gérer ces éléments dans le cadre de leurs contrats.
- Mettre en place un mécanisme de suivi opérationnel régulier, permettant de détecter rapidement les tendances émergentes et d'ajuster les actions en conséquence, en soutien à une gestion proactive et efficace des contrats.

Dossier # : 1250310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Approuver les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et d'agglomération des mois de novembre et décembre 2025 et de l'année 2026

Il est recommandé :
d'approuver les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération des mois de novembre et décembre 2025 et de l'année 2026.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-19 15:35

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1250310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Approuver les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et d'agglomération des mois de novembre et décembre 2025 et de l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , de l'article 17 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051, modifié)* et de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027, modifié)* , il y a lieu que le comité exécutif fixe la date et l'heure des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2025 et pour l'année 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1910 du 25 novembre 2021 - Adopter les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2021 et pour l'année 2022.
CE24 1617 du 16 octobre 2024 - Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2025.

DESCRIPTION

Vous trouverez, en pièces jointes au présent dossier, la proposition de calendrier pour les mois de novembre et décembre 2025 et celle pour l'année 2026. Ces propositions tiennent compte des fêtes et événements d'importance.

Le calendrier pour l'année 2026 propose également une relâche des séances ordinaires du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération durant la période estivale et la période des fêtes. Ces relâches sont :

1. du 1er au 4 janvier 2026;
2. du 6 au 26 juillet 2026 inclusivement;

3. du 28 décembre 2026 au 3 janvier 2027.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une communication numérique interne et externe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En temps opportun, des avis publics de convocation pour les assemblées ordinaires des conseils municipaux et d'agglomération seront publiés dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-18

Domenico ZAMBITO
chef(fe) de division - greffier(-iere)
adjoint(e)-elections acces info. commis.
reglem.

Tél : 514 872-5898
Télécop. :

Tél : 514-872-3125
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-
iere)

Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-11-19

Dossier # : 1250310001

Unité administrative responsable :

Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe

Objet :

Approuver les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et d'agglomération des mois de novembre et décembre 2025 et de l'année 2026



Calendrier des CM et CAG nov et dec 2025.pdf Calendrier des CM et CAG 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898

Télécop. :

CALENDRIER 2025

NOVEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
44						1	2
45	3	4	5	6	7	8	9
46	10	11	12	13	14	15	16
47	17	18	19	20	21	22	23
48	24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
49	1	2	3	4	5	6	7
50	8	9	10	11	12	13	14
51	15	16	17	18	19	20	21
52	22	23	24	25	26	27	28
1	29	30	31				

- Conseil municipal - lundi 13 h et mardi 9 h 30 si nécessaire
- Conseil d'agglomération - jeudi 16 h
- Relâche du comité exécutif ordinaire
- Relâche des instances (CE, CM et CG - séances ordinaires) - période estivale et période des fêtes
- Jour férié
- Jour du scrutin - élections municipales - 2 novembre 2025

CALENDRIER 2026

JANVIER

	L	M	M	J	V	S	D
1				1	2	3	4
2	5	6	7	8	9	10	11
3	12	13	14	15	16	17	18
4	19	20	21	22	23	24	25
5	26	27	28	29	30	31	

FÉVRIER

	L	M	M	J	V	S	D
5							1
6	2	3	4	5	6	7	8
7	9	10	11	12	13	14	15
8	16	17	18	19	20	21	22
9	23	24	25	26	27	28	

MARS

	L	M	M	J	V	S	D
9							1
10	2	3	4	5	6	7	8
11	9	10	11	12	13	14	15
12	16	17	18	19	20	21	22
13	23	24	25	26	27	28	29
14	30	31					

AVRIL

	L	M	M	J	V	S	D
14			1	2	3	4	5
15	6	7	8	9	10	11	12
16	13	14	15	16	17	18	19
17	20	21	22	23	24	25	26
18	27	28	29	30			

MAI

	L	M	M	J	V	S	D
18					1	2	3
19	4	5	6	7	8	9	10
20	11	12	13	14	15	16	17
21	18	19	20	21	22	23	24
22	25	26	27	28	29	30	31

JUIN

	L	M	M	J	V	S	D
23	1	2	3	4	5	6	7
24	8	9	10	11	12	13	14
25	15	16	17	18	19	20	21
26	22	23	24	25	26	27	28
27	29	30					

JUILLET

	L	M	M	J	V	S	D
27			1	2	3	4	5
28	6	7	8	9	10	11	12
29	13	14	15	16	17	18	19
30	20	21	22	23	24	25	26
31	27	28	29	30	31		

AOÛT

	L	M	M	J	V	S	D
31						1	2
32	3	4	5	6	7	8	9
33	10	11	12	13	14	15	16
34	17	18	19	20	21	22	23
35	24	25	26	27	28	29	30
36	31						

SEPTEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
36		1	2	3	4	5	6
37	7	8	9	10	11	12	13
38	14	15	16	17	18	19	20
39	21	22	23	24	25	26	27
40	28	29	30				

OCTOBRE

	L	M	M	J	V	S	D
40				1	2	3	4
41	5	6	7	8	9	10	11
42	12	13	14	15	16	17	18
43	19	20	21	22	23	24	25
44	26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
44							1
45	2	3	4	5	6	7	8
46	9	10	11	12	13	14	15
47	16	17	18	19	20	21	22
48	23	24	25	26	27	28	29
49	30						

DÉCEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
49		1	2	3	4	5	6
50	7	8	9	10	11	12	13
51	14	15	16	17	18	19	20
52	21	22	23	24	25	26	27
1	28	29	30	31	1	2	3



Conseil municipal - lundi 13 h et mardi 9 h 30 si nécessaire

Conseil d'agglomération - jeudi 16 h

Relâche du comité exécutif ordinaire

Relâche des instances (CE, CM et CG - séances ordinaires) - période estivale et période des fêtes

Jour férié



Dossier # : 1258180006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale ;
- d'autoriser la modification de l'année du versement final, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENNAIS **Le** 2025-10-17 17:17

Signataire :

Benoit DAGENNAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1258180006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2025, la Ville a accordé une contribution financière de 75 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour soutenir la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires visant la création d'un centre d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal. Cette initiative d'un coût total de 284 000 \$ est également financée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour 100 000 \$, en plus de l'apport de plusieurs partenaires privés issus de l'industrie. Selon l'échéancier initial, l'étude d'opportunité et le plan d'affaires devaient être complétés à l'automne 2025. Toutefois, l'échéancier a dû être prolongé jusqu'en 2026, notamment en raison de la complexité du projet, ce qui nécessite de prolonger la validité de la convention initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0275 – 15 mai 2025 – Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique

DESCRIPTION

Le projet de centre d'innovation en créativité numérique vise à favoriser la structuration et accroître la capacité d'innovation de l'industrie et des entreprises du secteur, afin de soutenir leur compétitivité face à des écosystèmes étrangers en forte croissance et de maintenir le positionnement du Québec et de Montréal comme pôle d'expertise en créativité numérique reconnu à l'international. La démarche de l'UQAM est réalisée en deux étapes. L'échéancier prévu dans la convention initiale était le suivant :

1. étude d'opportunité : avril à juin 2025 ;
2. plan d'affaires : juillet à octobre 2025.

L'échéancier modifié est le suivant :

1. étude d'opportunité : avril à septembre 2025 ;
2. plan d'affaires : octobre 2025 à octobre 2026.

Un comité de validation mis en place par l'UQAM et comprenant les partenaires financiers publics et privés du projet accompagne les différentes étapes de réalisation de l'étude.

JUSTIFICATION

La démarche est réalisée en partenariat avec un grand nombre de parties prenantes, soit des acteurs clés de l'écosystème de la créativité numérique issus des secteurs public et privé, et ce dans l'optique de répondre aux besoins réels de l'industrie et de miser sur les actifs existants. Le travail de mobilisation et de concertation que demande cette approche justifie la modification de l'échéancier présenté.

De plus, ce changement n'a pas d'impact sur le montant de la contribution financière accordée par la Ville.

Dans son Plan économique 2030, la Ville mise sur le secteur de la créativité numérique en tant que créneau porteur pour développer ses territoires stratégiques, dont le centre-ville, ainsi que renforcer ses écosystèmes entrepreneuriaux et son rayonnement local et international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification de l'année du 3^e versement, initialement prévu en 2025, pour que celui-ci soit effectué en 2026, comme représenté dans le tableau ci-dessous. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe, axe Innovant (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).

Organisme	Projet	Soutien accordé 2024	Soutien recommandé 2025	Versements			Soutien Ville / Projet global
				1 ^{er} versement (2025)	2 ^e versement (2025)	3 ^e versement (2026)	
Université du Québec à Montréal	Étude d'opportunité et plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique	-	75 000 \$	36 000 \$	35 000 \$	4 000 \$	26 %
	La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin	330 000 \$					

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier, notamment quant aux priorités suivantes :

14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international ;

20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement économique international de Montréal et attractivité des talents, des investissements et des entreprises en créativité numérique

- Stimulation de maillages entre les milieux de la recherche universitaire et les entreprises
- Renforcement du positionnement de Montréal dans les secteurs des technologies et des industries culturelles et créatives

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration du plan d'affaires

- Reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-15

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement
economique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
directeur - direction du développement du
territoire

Tél : -
Approuvé le : 2025-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-17

ADDENDA 1 MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, c. U-1), dont l'adresse principale est le 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, agissant et représentée par Lucie Ménard, vice-rectrice à la recherche, à la création et à la diffusion, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108161159
Numéro d'inscription TVQ : 1006120021

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération, le 15 mai 2025 par la résolution CG25 0275 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la complexité du Projet requiert de prolonger l'échéancier de ce dernier;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 11 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. »

2. La date limite de dépôt de la Reddition de comptes finale indiquée à l'Annexe 3 de la Convention initiale est remplacée par la suivante :

« Au plus tard soixante (60) jours après la finalisation du plan d'affaires. »

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.
4. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__


VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _Montréal_____

Le __15__^e jour de _octobre__ 2025__

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par :  _____
Lucie Ménard, vice-rectrice à la recherche, à la création et à la diffusion

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20__ (Résolution _____).

Dossier # : 1258180006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



addenda GDD 1258180006 _ Soutien financier Université du Québec à Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-16

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258180006

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Étude d'opportunité et plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international; 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14 – Croissance du secteur de la créativité numérique par une augmentation de la capacité d'innover des entreprises qui le composent; 16 – Nouveaux maillages industrie/recherche menant au développement et à la commercialisation de technologies en créativité numérique. 20 – Rayonnement de Montréal en tant que pôle d'expertise en créativité numérique			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service du développement économique

Ancien GDD	1258180001
No ADDENDA	1258180006

No d'engagement : DE58180006

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

	Modalité de versement	
	2025	2026
Approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale		
1001-0014000-105859-06501-61900-016491-0000-004680-051667-00000-00000	71,000.00 \$	4,000.00 \$

Note : L'engagement enregistré sous le no DE5818001 au montant de 75 000 \$ avant paiement du premier versement (36 000 \$) doit être réduit d'un montant de 4 000 \$.

Ce montant de 4 000 \$, compte tenu , du présent dossier demandant le report de la durée du projet au 31 octobre 2026, fera l'objet d'un engagement qui sera enregistré au début de l'année 2026.

# du lot	Source	Catégorie	Période	Nom du lot	Nom de l'écriture
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20251016unouaha_ libérer pariellement Engt GDD 125					
Écritures	20251016unouaha_ libérer pariellement Engt GDD 125818001, Rep				
Description	20251016unouaha_ libérer pariellement Engt GDD 125818001, Rep				
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L		
Période	OCT-25	Date en vigueur	16-OCT-2025		
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc		
		Total de contrôle			

Lot (VILLE DE MONTREAL)		
Lot	20251016unouaha_ libérer pariellement Engt GDD 125818001, Report	
Période	OCT-25	Type de solde
Description	20251016unouaha_ libérer pariellement Engt GDD 125818001, Report	

Total de contrôle [

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	<input type="text"/>	4000
Comptabilisé	<input type="text"/>	4000

Écritures

Vérifier les fonds

Conversion

Devise	CAD
Date	16-OCT-2025
Type	Utilisateur
Taux	1

Renverser

Date	
Période	
Méthode	Inverser Dt/Ct
Statut	Non renversé

3ème versement en 202

Engagement

3ème versement en 202

[FI]

Statut

Report	Non reporté
Fonds	Requis
Approbation	s.o.

Détails

Créé	16-OCT-2025
Reporté	
Reporté par	

Réserver les fonds

Voix les résultats



Dossier # : 1254087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Ondel inc., pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire - Dépense totale de 977 051,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21092 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Ondel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 823 523,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21092;
2. d'autoriser une dépense de 123 528,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-03 11:59

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1254087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Ondel inc., pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire - Dépense totale de 977 051,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21092 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Pour assurer la production de l'eau potable, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines de production d'eau potable et 24 réservoirs/stations de pompage qui produisent et distribuent l'eau potable à la majorité de la population montréalaise. L'usine de production d'eau potable Pointe-Claire assure l'approvisionnement en eau potable pour les villes liées de Kirkland, Baie d'Urfé, Beaconsfield, Pointe-Claire et Dollard-des-Ormeaux.

L'usine est équipée de trois (3) groupes électrogènes (génératrices d'urgence) conçus pour assurer en tout temps la sécurité de l'alimentation énergétique en cas de pannes prolongées ou de perturbations sur le réseau électrique d'Hydro-Québec. Toutefois, ces groupes électrogènes sont vieillissants : leurs panneaux de commande et de contrôle sont désormais obsolètes et les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché. Ainsi, le présent projet consiste en la fourniture de câbles de puissance, de contrôle et de communication, ainsi que le raccordement des circuits de puissance, de contrôle et de communication associés aux trois génératrices précitées.

L'appel d'offres public 25-21092 a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 16 juin 2025 au 14 août 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 août 2025 (dont l'ouverture originale était prévue pour le 22 juillet 2025). La validité des soumissions initiale était de 120 jours, soit jusqu'au 12 décembre 2025. Une demande de prolongation de cinquante (50) jours a été acceptée, soit jusqu'au 31

janvier 2026. Le délai total accordé au soumissionnaire est de 58 jours.

Des visites supervisées des sites ont été tenues, en adéquation avec la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 3 juillet au 17 juillet 2025. L'ensemble des soumissionnaires ont participé à la visite obligatoire prévue aux documents d'appel d'offres.

Trois (3) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques au contrat ainsi que pour officialiser le report de la date d'ouverture des soumissions.

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
1	26 juin 2025	Confirmation quant à la visite obligatoire des lieux et report de la date d'ouverture des soumissions	Aucun
2	8 juillet 2025	Prolongation de la date des visites obligatoires	Aucun
3	5 août 2025	Modifications mineures à la portée de la fourniture des biens et services	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0183 - 17 avril 2025 - Accorder un contrat à Toromont Cat (Québec) pour la mise à niveau des trois génératrices de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire - Dépense totale de 3 317 508,99 \$, taxes incluses (contrat : 2 850 007,82 \$ + contingences : 427 501,17 \$ + incidences : 40 000 \$) - Appel d'offres public 24-20735 (Lot 2) (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure un contrat avec la firme Ondel inc. pour la fourniture des biens et services ci-après énumérés, dans le but d'assurer la sécurité énergétique de l'usine, de garantir en tout temps la production et la distribution de l'eau potable aux citoyens des villes liées desservies par cette installation, ainsi que de soutenir les objectifs de sécurité civile.

1. Le démantèlement et la disposition de tous les équipements désuets dans un site agréé;
2. La fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en service de deux panneaux de raccordement de 400 A-5 kV;
3. La fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en service des câbles et des conducteurs de puissance, de contrôle et d'automatisation;
4. La manutention jusqu'à pied d'œuvre, l'aménagement, l'installation, la fixation et le raccordement de tous les équipements qui seront fournis par la firme Toromont mandatée pour la fourniture des biens et services relatifs à l'appel d'offres 24-20735;
5. La fourniture des manuels et des plans tels que construits (TOC);
6. La dispense de la formation.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 123 528,51 \$, taxes incluses, ont été prévues pour pallier les imprévus du contrat.

Également, un budget de 3,64 % de la valeur totale du contrat, soit une somme de 30 000 \$, taxes incluses, est prévu pour les incidences, telles que des dépenses reliées aux frais de laboratoire et aux études spécialisées qui pourraient être exigées par Hydro-Québec, notamment en matière de coordination des protections et arcs électriques.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 25-21092, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Sur l'ensemble des trois (3) preneurs du cahier des charges, deux (2), soit 66 % du total, ont déposé une soumission. Un (1) preneur, représentant 33 %, a indiqué s'être désisté. Les motifs de désistement sont les suivants : n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission en bonne et due forme dans le délai imparti.

L'analyse de la conformité des soumissions réalisée par le Service de l'approvisionnement et l'analyse technique effectuée par les professionnels de la DEP ont révélé que les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Tableau d'analyse des soumissions : A/O 25-21092			
Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ondel inc.	823 523,38 \$	123 528,51 \$	947 051,89 \$
Gastier MP inc.	971 049,22 \$	145 657,38 \$	1 116 706,60 \$
Dernière estimation réalisée	909 629,31 \$	136 444,39 \$	1 046 070,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(99 018,81) \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			- 9,46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			169 654,71 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,91 %

Lors de l'ouverture des soumissions, le montant total soumis par Gastier MP inc., incluant les taxes, s'élevait à 971 051,17 \$. Toutefois, à la suite de la vérification du bordereau de prix, une erreur de calcul a été identifiée et corrigée, ajustant ainsi le montant total à 971 049,22 \$, toutes taxes comprises.

L'analyse de la soumission présentée par l'entrepreneur Ondel inc. a permis de constater un écart favorable de -9,46 %, soit (99 018,81 \$) par rapport à l'estimation réalisée par la Ville.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire est 17,91 %, soit 169 654,71 \$.

L'écart entre les deux soumissionnaires se situe principalement au niveau de la fourniture, l'installation, les essais et la mise en service de deux panneaux de raccordement de 400 A - 5 kV (95 423 \$).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé Ondel inc. :

- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'est pas tenu de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Suite à l'analyse effectuée, l'évaluation de rendement n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 977 051,89 \$, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme : 823 523,38 \$, taxes incluses.
- Le montant pour les travaux contingents : 123 528,51 \$, taxes incluses.
- Le montant pour les dépenses incidentes : 30 000,00 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 977 051,89 \$, taxes incluses, représente un coût net de 849 795,08 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 23-031.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques. La priorité 2030 associée à ce dossier est :

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un retard dans l'approbation du présent dossier, il serait impossible d'assurer en tout temps la distribution de l'eau potable aux villes liées de Kirkland, Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Pointe-Claire et Dollard-des-Ormeaux, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal, en cas de panne ou de perturbation prolongée sur le réseau d'Hydro-Québec ou en situation de force majeure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 18 décembre 2025.

Fourniture des équipements : 15 mai 2026.

Installation des équipements : du 20 mai 2026 au 1^{er} octobre 2026.

Essais et mise en service : 15 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Stefania GORE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Anne GABRIEL, Service de l'eau

Lecture :

Marie-Anne GABRIEL, 2 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 232 4296
Télécop. : 514 872- 2898

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-18

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production
de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : 514-705-3743
Approuvé le : 2025-10-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-10-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD1254087002

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs,
Section gestion d'actifs et projets

Projet : 22U03 | UPC | Réhabilitation génératrices

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Il est indiqué au devis : Disposition responsable des équipements démantelés dans des sites agréés.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans ce projet, des améliorations sont implantées pour protéger les personnes vulnérables en cas d'urgence soit : l'installation d'éclairage de secours, systèmes de communication (caméra, haut-parleur, bouton poussoir). 			x

<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce projet intègre des leviers ADS+ en matière d'accessibilité, de sécurité et de durabilité. Il contribue à créer un environnement plus inclusif, équitable et résilient. 			x
--	--	--	----------

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 septembre 2025

Monsieur Patrick Vegiard
Gastier M.P. Inc.
7825 Boul. Henri-Bourrassa Est
Montréal, Québec, H1E 1N9

Courriel: patrick.vegiard@gastier.com

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 25-21092
Biens et services pour le raccordement des circuits de puissance et de
contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-
Claire**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 23 septembre 2025**.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

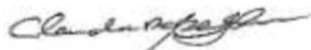
Signature

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date



Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel: claudie.debellefeuille@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 septembre 2025

Monsieur Benoit Lajeunesse
Ondel Inc.
415 rue Adanac
Québec, Québec, G1C 6B9

Courriel: blajeunesse@ondel.ca

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 25-21092
Biens et services pour le raccordement des circuits de puissance et de
contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-
Claire**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 23 septembre 2025.

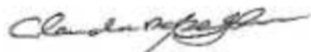
Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

 19 septembre 2025
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date


Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel: claudie.debellefeuille@montreal.ca

Dossier # : 1254087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Accorder un contrat à Ondel inc., pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire - Dépense totale de 977 051,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21092 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



25-21092_DetCah.pdf PV 25-21092-14.SP.0411.pdf 25-21092_TCP.pdf



25-21092_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-01

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Ondel Inc.	823 523,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Gastier M.P. Inc.	971 049,22 \$		

Information additionnelle

Visite obligatoire: L'ensemble des soumissionnaires ont participé à la visite obligatoire prévue aux documents d'appel d'offres.

Gastier M.P. Inc.: Lors de l'ouverture des soumissions, le montant total, incluant les taxes, s'élevait à 971 051,17 \$. Toutefois, à la suite de la vérification du bordereau de prix, une erreur de calcul a été identifiée et corrigée, ajustant ainsi le montant total à 971 049,22 \$, toutes taxes comprises.

Raison de désitement: n'a pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

25-21092

Conformité

Soumissionnaires	Données	
	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Ondel Inc.	716 263,00 \$	823 523,38 \$
Gastier M.P. Inc.	844 574,23 \$	971 049,22 \$

Liste des commandes

Numéro: 25-21092
Numéro de référence: 20077883
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Biens et services pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

ONDEL INC. 415 rue Adanac Québec QC CAN G1C6B9 http://www.ondel.ca	Publique	Denis Careau Téléphone: 4186641066 Courriel: soumission@ondel.ca	Transaction: (20268817) 2025-07-04 10:43	20064250 - 25-21092 Addenda #1 - Report Devis Téléchargement ----- 20065956 - 25-21092 Addenda #2 Devis 2025-07-08 à 15:25 - Courriel ----- 20068896 - 25-21092 Addenda #3 Bordereau numérique 2025-08-05 à 14:45 - Courriel Devis 2025-08-05 à 14:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE 8555 chemin Devonshire Montréal QC CAN H4P2L3	Non diffusé	Marco Horvath Téléphone: 5143425525	Transaction: (20258969)	20064250 - 25-21092 Addenda #1 - Report Devis

http://www.britton.ca		Courriel: estimation@britton.ca	2025-06-20 08:00	2025-06-26 à 13:05 - Courriel

20065956 - 25-21092 Addenda #2				
Devis				
2025-07-08 à 15:25 - Courriel				

20068896 - 25-21092 Addenda #3				
Bordereau numérique				
2025-08-05 à 14:45 - Courriel				
Devis				
2025-08-05 à 14:45 - Courriel				

Mode privilégié (plan): Courriel				
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	Transaction: (20262458) 2025-06-26 13:34	20064250 - 25-21092 Addenda #1 - Report Devis Téléchargement

20065956 - 25-21092 Addenda #2				
Devis				
2025-07-08 à 15:25 - Courriel				

20068896 - 25-21092 Addenda #3				
Bordereau numérique				
2025-08-05 à 14:45 - Courriel				
Devis				
2025-08-05 à 14:45 - Courriel				

Mode privilégié (plan): Courriel				

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 14 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
 M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
 Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21092

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Biens et services pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
GASTIER M.P. INC.	971 051,17 \$
ONDEL INC.	823 523,38 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 juin et 2 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 et 26 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1254087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Accorder un contrat à Ondel inc., pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire - Dépense totale de 977 051,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21092 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1254087002 - Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-23

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1254087002		
Service	EAU		
Direction	DEP		
Engagement #	EAUX087002	Date	9/22/2025

Objet GDD

Accorder un contrat à ONDEL Inc., pour biens et services pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire, pour une période de 15 mois - Dépense totale de 977 051,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21092 - 2 soumissionnaires conformes.

Informations comptables

Provenance

58026 - Usines de traitement d'eau potable												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au \$ supérieur
No Règlement RCG 23-031	5030	5023031	802706	01909	57201	000000	0000	166304	000000	98001	00000	977,051.89 \$	892,178.61 \$	892,179 \$

Imputations

UPC-Réhabilitation génératrices												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au \$ supérieur
Contrat	5030	5023031	802706	04101	57401	000000	0000	194328	000000	14010	00000	823,523.38 \$	751,986.61 \$	751,987 \$
Contingences	5030	5023031	802706	04101	57401	000000	0000	194328	070008	14010	00000	123,528.51 \$	112,797.99 \$	112,798 \$
Incidences professionnelles	5030	5023031	802706	04101	54301	000000	0000	206433	070003	14010	00000	30,000.00 \$	27,394.00 \$	27,394 \$
Total												977,051.89 \$	892,178.61 \$	892,179.00 \$

Renverser

CAD
22-SEP-2025
Utilisateur
1

Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé

[]

[]

P/Eng.GDD 1254087002-Raccordement circu EA

conservation des fonds

OK

crédits non aff.Général.Non-déterminé.



Dossier # : 1256025011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société québécoise des infrastructures, pour une période de 5 ans, rétroactivement au 1er janvier 2023, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant des recettes totales de 384 930,21 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-106

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société québécoise des infrastructures, pour une période de 5 ans, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant des recettes totales de 384 930,21 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-30 11:29

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1256025011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société québécoise des infrastructures, pour une période de 5 ans, rétroactivement au 1er janvier 2023, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant des recettes totales de 384 930,21 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-106

CONTENU

CONTEXTE

La Société québécoise des infrastructures (SQI) loue à plusieurs endroits sur l'Île de Montréal des sites de radiofréquence pour ses besoins opérationnels de radiocommunication. À cet effet, depuis 1988, la SQI loue des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du Mont-Royal (Voûte).

Le bail est venu à échéance le 31 janvier 2022 et les parties ont convenu de mettre en place une nouvelle convention de bail, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027. Le retard dans ce dossier s'explique par les négociations entre les parties qui ont été plus longues que prévu.

En conséquence, le Service des technologies de l'information (STI) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier ce bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0218 - 1er mai 2014 - Approuver un projet de convention par lequel la Ville accorde à la Société Immobilière du Québec, agissant au nom de la Sûreté du Québec, le droit d'utiliser des espaces situés sur le Mont-Royal pour y installer, maintenir et opérer ses équipements de radiocommunication, pour une durée de 5 ans, plus une option de renouvellement de 5 ans, à compter du 1er janvier 2013.

CG10 0194 - 20 mai 2010 - Approuver un projet de convention par lequel la Ville accorde à la Société Immobilière du Québec, agissant au nom de la Sûreté du Québec, le droit d'utiliser des espaces situés sur le Mont-Royal pour y installer, maintenir et opérer ses équipements de radiocommunication, pour une durée de 36 mois, à compter du 1er janvier 2007.

CO01 02432 - 10 septembre 2001 - Approbation d'un projet de convention pour le renouvellement du bail des espaces de la voûte du Mont-Royal à la Société Immobilière du Québec.

CE88 05312 - 30 novembre 1988 - Approbation d'un projet de convention pour la location d'espaces dans la voûte du Mont-Royal à la Société Immobilière du Québec.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la SQI, un espace locatif situé à l'intérieur de la Voûte, située sur le Mont-Royal au 1100, chemin Camilien-Houde, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, moyennant des recettes totales de 384 930,21 \$, excluant les taxes, pour y loger des équipements de radiocommunication.

Le bail est pourvu d'une option de renouvellement pour un terme additionnel et consécutif de 5 ans, aux mêmes termes et conditions.

JUSTIFICATION

Le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) sont en accord avec cette occupation, puisque la Voûte dispose de plusieurs espaces pour l'accueil d'équipements de radiocommunications. Les activités de la SQI dans les installations de la Ville ne causent aucun préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux. Le projet de bail permet à la SQI de pouvoir répondre à son objectif de fournir des services à la population, puisqu'il s'agit d'un site central qui permet d'assurer une couverture adéquate du territoire de Montréal. Le loyer est fixé en fonction des équipements et de l'espace utilisé par la SQI dans la voûte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes pour cette location :

	2023 (12 mois)	2024 (12 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	Recettes totales (5 ans)
Recettes, avant taxes	73 250,00 \$	74 500,00 \$	76 735,00 \$	79 037,05 \$	81 408,16 \$	384 930,21 \$
TPS (5 %)	3 662,50 \$	3 725,00 \$	3 836,75 \$	3 951,85 \$	4 070,41 \$	19 246,51 \$
TVQ (9,975 %)	7 306,69 \$	7 431,38 \$	7 654,32 \$	7 883,95 \$	8 120,46 \$	38 396,79 \$
Recettes totales, incluant les taxes	84 219,19 \$	85 656,38 \$	88 226,07 \$	90 872,85 \$	93 599,03 \$	442 573,51 \$

Le loyer annuel antérieur était de 54 000 \$ par année et il a été indexé de 35,6 % à compter du 1er janvier 2023. À compter du 1er janvier 2024, le loyer est indexé annuellement de 3 %.

Les frais d'énergie, la climatisation, une génératrice d'urgence et l'entretien ménager du site sont inclus dans ce loyer.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de ce dossier impliquerait le retrait des équipements de la SQI de la voûte, ce qui aurait un impact direct sur leurs opérations dans la région de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Demis NUNES, Service des technologies de l'information
Karim TADJINE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

James CADIEUX, 25 septembre 2025
Karim TADJINE, 24 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2025-09-24

514-609-3252

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

Directrice de service - stratégie immobilière

Tél : 514-589-7449

Approuvé le : 2025-09-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD no.1246025011*

Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations*

Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la SQI, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2023, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication. Bâtiment 0128-106.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>En innovant dans la technologie, afin d'offrir aux montréalais des services de télécommunication de qualité.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Numéro 7427-04

B A I L

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES**, personne morale de droit public constituée par la *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ, c. I-8.3), ayant son siège au 525, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5S9, ici représentée par François Grenon, son directeur à la Direction des stratégies de négociation des baux, dûment autorisé à agir aux termes du Règlement sur la signature de certains documents de la Société québécoise des infrastructures, lequel est adopté en vertu de l'article 76 de ladite Loi.

Ci-après nommée le « **Locataire** »**LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :**

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une Convention en date du 9 juin 2014, ci-après la « **Convention initiale** », concernant le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville de Montréal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunications, situés au 1100, voie Camilien-Houde, sur le Mont-Royal, à Montréal, pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Convention initiale a été renouvelée automatiquement pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE Le Locataire continue d'occuper les Lieux loués avec la tolérance du Locateur. Les Parties souhaitent convenir d'une nouvelle convention, ci-après « **Bail** » ;

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. OBJET DU BAIL

Le Locateur accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte lui appartenant, située sur le Mont-Royal (ci-après nommé les « **Lieux loués** »), pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunications, situés au 1100, voie Camilien-Houde, à Montréal. Cet emplacement répond aux coordonnées suivantes :

Latitude-nord: 45°30'30"

Longitude-ouest: 73°35'24"

Locataire	Locateur

3. DROITS DU LOCATAIRE

Le Locateur accorde au Locataire les droits suivants, à savoir :

- a) le droit d'exploiter pour son usage six (6) ensembles émetteurs- récepteurs en mode duplex opérant dans la bande UHF (400 MHz) et la bande VHF (140-176 MHz) ;
- b) le droit d'utiliser les Lieux loués pour y loger ses équipements;
- c) le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler sur l'emplacement et de pénétrer dans les Lieux loués. Le Locataire doit cependant obtenir tous les permis requis pour circuler dans le parc du Mont-Royal et obtenir les cartes d'accès et d'identité pour la voûte du Mont-Royal pour tout le personnel désirant y accéder. Les conducteurs de véhicules obtiendront de la Division festivals et événements du Service de la Culture de la Ville, un permis de circulation, leur donnant accès aux Lieux loués et devront se conformer aux modalités prévues dans ce permis ;
- d) le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- a) assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager;
- b) fournir les équipements nécessaires au multicouplage des appareils de radiocommunications;
- c) permettre au représentant du Locateur de vérifier tous les travaux qu'il a fait effectuer;
- d) obtenir au préalable l'autorisation du Locateur pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale acceptée par le Locateur;
- e) garder les lieux propres en tout temps et aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute déféctuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués.
- f) chaque partie, respectivement, doit être responsable pour tous dommages aux Lieux loués et qui seraient causés par sa propre faute ou négligence ou celle de ses agents ou employés.
- g) respecter en tout temps les lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables et en vigueur ainsi que les instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.
- h) permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les Lieux loués, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- i) le Locataire déclare qu'il s'autoassure conformément au décret 1078-86, conséquemment il ne sera tenu de fournir aucune preuve d'assurances au Locateur.

5. CONDITIONS D'UTILISATION

- a) le Locateur fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter des appareils ne consommant, au total, pas plus de 600 watts à la voûte ;
- b) le Locateur permet au Locataire de raccorder son équipement sur les antennes du pylône ;
- c) le Locateur permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans la voûte ;
- d) tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la raison, est à la charge de celui-ci;
- e) l'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire ;

Locataire	Locateur

- f) le Locataire fournit tous les filtres de couplage nécessaires pour raccorder ses appareils aux antennes ;
- g) le Locataire doit s'assurer que la fréquence radio qu'il met en service ne cause pas d'interférence et ne produit pas d'intermodulation aux équipements existants;
- h) il est interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, elles le seront à sa charge;
- i) dans le cas d'interférence avec d'autres usagers de la radio, le Locataire doit établir lui-même, et à ses frais, que son appareillage n'est pas en défaut;
- j) si son appareillage est en défaut et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, celui-ci doit les fournir à ses frais;
- k) le Locataire doit fournir des bâtis ou cabinets verrouillables pour supporter ses équipements;
- l) lors de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres locataires;
- m) en cas d'urgence, le Locataire doit fournir au Locateur le mode d'accès à son équipement: numéro de téléphone, disponibilité des clés, etc.
- n) le Locateur assume tous les coûts en frais d'entretien ménager du site;
- o) le Locateur assume la climatisation des Lieux loués ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation;

6. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

- a) lorsque l'utilisation de l'emplacement est partagée avec d'autres personnes, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable;
- b) si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent au Locateur faisant état de conduite répréhensible, le Locateur peut exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par lui, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers lors d'installations ou de visites d'entretien. Les frais occasionnés de ce fait sont entièrement à la charge des usagers qui sont accompagnés par la tierce personne mandatée;
- c) si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les lieux de l'emplacement, elle s'expose à devoir rembourser tous les frais d'engagement de tierces personnes par les autres usagers et s'expose également à voir le Bail résilié par le Locateur.

7. MULTICOUPLAGE

Le Locateur se réserve le droit de faire modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunications installés sur l'emplacement dont il est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunications et sera appliqué après consultation auprès des usagers.

8. LOYER

Le présent Bail est fait en considération des loyers ci-après stipulés :

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le Loyer annuel total sera d'un montant fixe et forfaitaire de SOIXANTE-TREIZE-MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (73 250,00 \$), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX MILLE CENT QUATRE DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (6 104,17 \$), chacun le premier jour de chaque mois, à compter du 1^{er} janvier 2023, auxquels s'ajoutent la taxe sur les produits et services (ci-après la « TPS ») et la taxe de vente du Québec (ci-après la « TVQ »).

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le Loyer annuel total sera d'un montant fixe et forfaitaire de SOIXANTE-QUATORZE-MILLE CINQ CENTS DOLLARS (74

Locataire	Locateur

500,00 \$), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX MILLE DEUX CENT HUIT DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (6 208,33 \$), chacun le premier jour de chaque mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, auxquels s'ajoutent la taxe sur les produits et services (ci-après la « TPS ») et la taxe de vente du Québec (ci-après la « TVQ »).

À compter du 1^{er} janvier 2025, le Loyer annuel sera indexé annuellement de 3 %.

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent Bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur.

10. INCOMPATIBILITÉ

Advenant qu'une incompatibilité survienne inopinément entre leurs appareillages respectifs, les parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses frais, les dispositions voulues pour la supprimer.

Advenant que pour remédier convenablement à l'incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique d'apporter une modification aux appareils de l'une ou l'autre des parties, les parties conviennent en outre de permettre que cette modification soit apportée, même si leur appareillage respectif n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve que cette modification ne puisse nuire ni au fonctionnement ni au rendement de leur appareillage respectif et que le coût en soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

11. RESPONSABILITÉ

Ni le Locateur ni le Locataire ne seront tenus responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'un ou de l'autre et résultant de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, incendie ou vandalisme, ou de toute autre raison indépendante de leur volonté ou survenant sans leur faute ou négligence grossière.

12. RÉSILIATION PAR LE LOCATEUR

A- Le Locateur se réserve en tout temps le droit de résilier le présent Bail pour les motifs suivants:

- a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit;
- b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent Bail.

B- Pour ce faire, le Locateur doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire dispose alors de trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent Bail est alors automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus à la date de réception de l'avis, calculés conformément au présent Bail, sans autre compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit. Le Locateur, dans la mesure où il agit de bonne foi et raisonnablement, compte tenu des circonstances, est le seul et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

13. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

A- Le Locataire se réserve le droit de résilier en tout temps le présent Bail si le Locateur fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent Bail.

B- Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation au Locateur énonçant les motifs de résiliation et le Locateur dispose alors de trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail est automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus à la date de réception de l'avis, calculés conformément au présent bail, sans autre compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit. Le

Locataire	Locateur

Locataire, dans la mesure où il agit de bonne foi et raisonnablement, compte tenu des circonstances, est le seul et unique juge aux fins de déterminer si le Locateur a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

14. DURÉE DU BAIL

Le présent Bail est fait pour un terme de CINQ (5) ans, soit rétroactivement à compter du premier (1^{er}) janvier deux-mille vingt-trois (2023) jusqu'au trente et un (31) décembre deux-mille vingt-sept (2027).

Ce Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce Bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce Bail, ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail, à son échéance pour un (1) terme additionnel et consécutif de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions. Pour exercer l'option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de la Ville, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option, deviendra nulle et non avenue.

15. REMISE EN ÉTAT

À la fin du Bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever tous ses équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les Lieux loués dans leur état initial, sous réserve de l'usure normale, de la vétusté ou d'un cas de force majeure. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (60) jours suivants la fin du Bail, le tout à l'entière satisfaction du Locateur agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans les délais stipulé ci-dessus, le Locateur pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux frais raisonnables du Locataires. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autres personnes laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

16. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du Bail, les Lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'usage prévu aux présentes, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux.

Si le Locateur décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction. Ainsi, la ville devra rembourser au Locataire, au prorata, tout montant de loyer prépayé.

Si le Locateur décide de procéder aux réparations, le Bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans ceux-ci. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

Locataire	Locateur

17. DIVERS

17.1 Rubrique

Les rubriques précèdent les clauses du présent Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

17.2 Renonciation

Le fait que le Locataire n'ait pas exigé de la part du Locateur l'exécution d'une quelconque obligation contenue dans le Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu par ce Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locateur ou à l'exercice du droit du Locataire, qui garde son plein effet.

17.3 District judiciaire

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au présent Bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

17.4 Accord complet

Les parties conviennent que le présent Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre les parties antérieurement à la signature de ce Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par avenant écrit tout aussi formel que le présent.

17.5 Avis

Tout avis en vertu du présent bail est réputé donné et reçu le jour de sa remise en mains propres ou, s'il est expédié par courrier recommandé, le jour de sa mise à la poste ou, s'il est expédié par voie électronique, le jour et l'heure de sa transmission.

17.6 Élection de domicile

Pour les fins du présent Bail et jusqu'à ce qu'un avis de changement de domicile soit transmis par un moyen comportant une preuve de transmission, les parties font élection de domicile aux endroits suivants :

- A) Pour le Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Toute demande pour l'obtention d'un permis de circulation doit être envoyé à l'adresse courriel suivante : festivals.evenements@montreal.ca

- B) Pour le Locataire : Société québécoise des infrastructures
Direction de la gestion financière des baux
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 646-1766, poste 3404
Courriel : baux@sqi.gouv.qc.ca

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, ÉLECTRONIQUEMENT, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE ET ACCEPTENT DE RECEVOIR LEUR COPIE DU BAIL SIGNÉE ÉLECTRONIQUEMENT.

(Signatures à la page suivante)

Locataire	Locateur

À Montréal, le _____

VILLE DE MONTREAL

M. Domenico Zambito – assistant-greffier

À _____, le _____

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

M. François Grenon

Ce Bail a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ (Résolution : _____)

Locataire	Locateur

Dossier # : 1256025011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société québécoise des infrastructures, pour une période de 5 ans, rétroactivement au 1er janvier 2023, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant des recettes totales de 384 930,21 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-106

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1256025011 BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-25

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :

1256025011

No d'engagement 2025 :

N/A

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société québécoise des infrastructures, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 202 (chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant des recettes totales de 384 930,21 \$, excluant les taxes. Bât

Imputation du Revenu BF:

	Imputation comptable	Libellé textuel
Revenus d'antennes	1001.0010000.100288.01303.44602.012032.0000.000000.0000000.000000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Revenus d'antennes - aggro / Gestion de l'information / Services techniques / Utilisation d'antennes de réception / - / Général / Général

3, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, bâtiment 0128-106.

2023 (12 mois)	2024 (12 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	Total (avant taxes)
73,250.00 \$	74,500.00 \$	76,735.00 \$	79,037.05 \$	81,408.16 \$	384,930.21 \$



Dossier # : 1255323017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Terrion LP, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 401,4 mètres carrés, faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un abri et une antenne, pour un loyer total de 94 328 \$, excluant les taxes. Bât.: # 0697-101

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Terrion LP, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 401,4 mètres carrés, faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un abri et une antenne, moyennant un loyer total de 94 328 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-07 12:38

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1255323017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Terrion LP, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 401,4 mètres carrés, faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un abri et une antenne, pour un loyer total de 94 328 \$, excluant les taxes. Bât.: # 0697-101

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1995, la Ville de Montréal (Ville) loue à Telus Communications Inc., une parcelle de terrain vague faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de Montréal-Est. Sur le site, on retrouve une tour de télécommunication et un abri qui sont sécurisés par le locataire. Le bail est échu depuis le 31 octobre 2025.

À la suite d'une fusion et réorganisation au sein de la compagnie Telus Communications Inc. celle-ci est devenue Terrion LP, qui est représenté par son commandité Terrion GP Inc.. Terrion LP a demandé à la Ville de poursuivre son occupation et le Service de la stratégie immobilière (SSI) est favorable.

Le SSI a négocié un projet de renouvellement de bail en faveur du locataire pour une durée additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0131 - 25 mars 2021 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Telus Communications inc., pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2025, une parcelle de terrain comprise dans le lot 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Est, d'une superficie d'environ 401,35 mètres carrés, pour y maintenir des équipements de télécommunication, pour un loyer total de 78 496,66 \$, excluant les taxes

CG15 0599 - 29 octobre 2015 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Telus Communications, pour une période de 5 ans débutant le 1^{er} novembre 2015, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 401,35 mètres carrés, constitué du

lot 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, à des fins d'exploitation d'une tour de télécommunications, ainsi que les équipements au sol, pour une recette totale de 74 192,15 \$, taxes en sus.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à recommander d'approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Terrion LP, pour une durée additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, un terrain vague, ayant une superficie approximative de 401,4 m², connu comme faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, sur le territoire de Montréal-Est, à des fins d'exploitation d'une tour de télécommunications, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de prolongation du bail.

JUSTIFICATION

Étant donné que le site n'est pas requis pour des fins municipales, le SSI recommande de maintenir la location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail de la recette pour cette location.

Superficie : 401,4 m ²	Recettes antérieures	Recettes (1er novembre au 31 décembre 2025)	Recettes annuelles 2026	Recettes annuelles 2027 à 2030	Recettes totales
Recettes brutes	16 327,18 \$	2 961,00 \$	17 854,83 \$	73 512,17 \$	94 328,00 \$
Total avant taxes	16 327,18 \$	2 961,00 \$	17 854,83 \$	73 512,17 \$	94 328,00 \$
TPS	816,36 \$	148,05 \$	892,74 \$	3 675,61 \$	4 716,40 \$
TVQ	1 628,64 \$	295,36 \$	1 781,02 \$	7 332,84 \$	9 409,22 \$
Recettes totales incluant les taxes	18 772,18 \$	3 404,41 \$	20 528,59 \$	84 520,62 \$	108 453,62 \$
Taux unitaires (\$/m ²)	40,68 \$		44,48 \$	48,61 \$	

Ce revenu sera comptabilisée au budget de fonctionnement du SSI.

Le locataire assume sa consommation d'électricité, les taxes foncières, ainsi que tous les frais en lien avec cette location.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'une entente d'occupation pour un site de télécommunication.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre site pour la poursuite de ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-22

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-11-07

Dossier décisionnel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Montréal

Numéro de dossier : 1255323017

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Terrions LP, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 401,4 mètres, faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, sur le territoire de Montréal-Est dans le quartier, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un abris et antenne, pour un loyer total de 94 328,00 \$, excluant les taxes. Bât.: # 0697-101

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>s.o</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? <i>s.o</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-10-07 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1181219537
Nom	Terrion GP Inc.

Adresse du domicile

Adresse	6200-100 King Street West 1 First Canadian Place (Toronto, Ontario) M5X1B8 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2025-08-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2025-08-22
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2025-07-24 Constitution
Régime constitutif	ONTARIO : Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990, c. B.16
Régime courant	ONTARIO : Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990, c. B.16

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.

Faillite



Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion, scission et conversion

i Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

i Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

i Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4839
Activité	Autres services de télécommunications
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

i Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR**Actionnaires**

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	TELUS Communications Inc.
Adresse du domicile	510 West Georgia Street, 5th Floor Vancouver (British Columbia) V6B0M3 Canada

Convention unanime des actionnaires

i Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Spadotto
Prénom	Eros L.
Date du début de la charge	2025-07-24
Fonctions actuelles	Chef de la direction
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	25 York Street, 30th Floor Toronto (Ontario) M5J2V5 Canada

Nom de famille	French
Prénom	Douglas Donald
Date du début de la charge	2025-07-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	25 York Street, 30th Floor Toronto (Ontario) M5J2V5 Canada

Nom de famille	Benhadid
Prénom	Nazim
Date du début de la charge	2025-07-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1600-630 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B1S6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

i Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

i Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Nom	Osler, Hoskin & Harcourt LLP
Adresse	1100-1000 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4W5 Canada

Administrateurs du bien d'autrui

i Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

i Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

i Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration d'immatriculation	2025-08-22

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-08-22
---	------------

Nom

Nom	Terrion GP Inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Commandité Terrion
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

État des informations
Associés, Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-10-07 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3381219891
Nom	Terrion LP

Adresse du domicile

Adresse	6200-100 King Street West 1 First Canadian Place (Toronto, Ontario) M5X1B8 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2025-08-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2025-08-22
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société non constituée au Québec
Date de la constitution	2025-07-24
Régime constitutif	ONTARIO : Loi sur les sociétés en commandite
	Certains ou l'ensemble des associés ont une responsabilité limitée.

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4839
----------------------------------	------

Activité	Autres services de télécommunications
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

 Aucun renseignement n'a été déclaré.
--

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

Objet poursuivi par la société de personnes


Objet de la société	Autres services de télécommunication
---------------------	--------------------------------------

ASSOCIÉS, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

 Aucun administrateur n'a été déclaré.

Dirigeants non membres du conseil d'administration


 Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Associés

Nom	TELUS Towers Inc.
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	510 West Georgia Street, 5th Floor Vancouver (British Columbia) V6B0M3 Canada

Nom	Terrion GP Inc.
Type d'associé	Commandité
Adresse du domicile	6200-100 King Street West 1 First Canadian Place, (Toronto, Ontario) M5X1B8 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

 Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Nom	Osler, Hoskin & Harcourt LLP
Adresse	1100-1000 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4W5 Canada

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

ÉTABLISSEMENTS

i Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

i Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration d'immatriculation	2025-08-22

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-08-22
---	------------

Nom

Nom	Terrion LP
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Société en commandite Terrion
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Ville de Montréal-Est

Agglomération de
Montréal 

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4573-01
Mandat: 25-0487-L
Dessinateur: LA
Échelle: ---
Date: 17 octobre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Détail du loyer annuel

Superficie (401,4 m ²)	Loyer antérieur 2024-25	Loyer du 1er novembre au 31 décembre 2025 (2 mois)	Loyer annuel 2026	Loyer annuel 2027	Loyer annuel 2028	Loyer annuel 2029	Loyer du 1er janvier au 31 octobre 2030 (10 mois)	Total
Loyer de base	16,327.18 \$	2,961.00 \$	17,854.83 \$	18,390.83 \$	18,944.17 \$	19,512.17 \$	16,665.00 \$	94,328.00 \$
Total avant taxes	16,327.18 \$	2,961.00 \$	17,854.83 \$	18,390.83 \$	18,944.17 \$	19,512.17 \$	16,665.00 \$	94,328.00 \$
TPS (5%)	816.36 \$	148.05 \$	892.74 \$	919.54 \$	947.21 \$	975.61 \$	833.25 \$	4,716.40 \$
TVQ (9,975%)	1,628.64 \$	295.36 \$	1,781.02 \$	1,834.49 \$	1,889.68 \$	1,946.34 \$	1,662.33 \$	9,409.22 \$
Total incluant taxes	18,772.18 \$	3,404.41 \$	20,528.59 \$	21,144.86 \$	21,781.06 \$	22,434.12 \$	19,160.58 \$	108,453.62 \$
Taux unitaire (\$/m ²)	40.68 \$		44.48 \$	45.82 \$	47.20 \$	48.61 \$		
Loyer négocié		17,766.00 \$	18,299.00 \$	18,850.00 \$	19,415.00 \$	19,998.00 \$		

Détail annuel du loyer

	Loyer antérieur 2020	2021	2022	2023	2024
Superficie (m ²)	401.35				
Loyer indexé 2%	14,788.03 \$	15,083.79 \$	15,385.47 \$	15,693.18 \$	16,007.04 \$
Loyer de base	14,788.03 \$	15,134.07 \$	15,436.75 \$	15,745.49 \$	16,060.40 \$
Total avant taxes	14,788.03 \$				
TPS (5%)	739.40 \$				
TVQ (9,975%)	1,475.11 \$				
Total incluant taxes	17,002.54 \$				

2025
16,327.18 \$
13,605.98 \$

POUVOIR DE SIGNATURE

Je certifie que :

1. TERRION LP, une société en commandite dûment constituée, agissant et représentée par son commandité TERRION GP INC. (« Terrion »), société par actions valide et existante en vertu des lois de la province d'Ontario.
2. les certificats de conformité ci-joints datés du 24 juillet 2025 sous le numéro de certificat 1001307692 (TERRION LP) et du 3 octobre 2025 sous le numéro de certificat 1001307716 (TERRION GP INC.) sont des copies conformes de l'original ; et
3. conformément à la politique des signataires autorisés et la Grille des signataires autorisés de TERRION LP ET TERRION GP INC., Kelly Collins, Directrice Stratégie de technologie, est autorisée à signer le bail du site au nom de TERRION LP.

Signé le 24 octobre 2025.



Patrick Mathurin
Avocat général et secrétaire corporatif

DEUXIÈME CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ayant son siège social au 275 rue Notre-Dame Est, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **LOCATEUR** »

ET: **TERRION LP**, personne morale légalement constituée le 24 juillet 2025, en vertu de la *Loi sur les sociétés en commandite de l'Ontario*, agissant et représenté par son commandité TERRION GP INC., en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990, c. B. 16, ayant une place d'affaires au 25, York Street, à Toronto, (Ontario) M5J 2V5, agissant et représentée par madame Kelly Collins, directrice Stratégie de technologie, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare et tel qu'indiqué dans la lettre de Pouvoir de Signature datée le 24 octobre 2025 ;


Ci-après nommée le « **LOCATAIRE** »

Ci-après appelés conjointement les « **PARTIES** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'un bail a été conclu entre le Locateur et la société TELUS Communications, en date du 20 octobre 2015, conformément à la résolution CG15 0599, pour une durée initiale s'étendant du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2020, portant sur l'occupation par le Locataire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 401,35 m², située sur l'avenue Broadway-Nord, dans la Ville de Montréal-Est, identifiée comme faisant partie du lot numéro 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'installation d'équipements et d'activités de télécommunication (ci-après désigné le « Bail initial ») ;

Page 1 sur 5

Initiales	
Locateur	Locataire
	

ATTENDU QUE la 1^{er} Convention de prolongation du Bail viendra à échéance au 31 octobre 2025 (ci-après la « **1^{ère} convention de prolongation** ») ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la 1^{ère} convention de prolongation sont collectivement désignés comme (le « **Bail** ») ;

ATTENDU QUE le 24 juillet 2025, le Locataire a informé le Locateur d'un changement organisationnel majeur, à savoir que Telus Corporation a acquis une participation importante dans Terrion LP ainsi que dans son commandité Terrion GP Inc.;

ATTENDU QUE le Locataire a changé de nom pour devenir Terrion LP, à compter du 24 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite prolonger la durée du Bail, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2025, aux mêmes termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;


ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Locateur.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les Lieux loués décrits à l'article 1 du Bail aurait dû se lire comme suit :

Le Locateur loue au Locataire, par les présentes, une parcelle de terrain d'une superficie d'environ de quatre cent un mètres carrés et quarante centièmes (401,4 m²), sis sur l'avenue Broadway-Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, connu et désigné comme étant une partie du lot un million deux cent cinquante mille huit cent soixante-dix-neuf (1 250 879) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé les « **Lieux loués** »), pour l'installation, l'utilisation, l'occupation et l'entretien d'un abri au sol (ci-après nommé la « **Salle d'équipement** »), pour les besoins de ses activités de télécommunication de même que l'installation et l'entretien d'une

Initiales	
Locateur	Locataire
	

clôture destinée à sécuriser les Lieux loués, le tout tel que sommairement montré aux plans joints au présent bail comme annexe «A».

2. L'article 2 de la 1^{ère} convention de prolongation du Bail est biffé et remplacé comme suit :

Le présent du bail est renouvelé pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2030, inclusivement ;

3. L'article 2 de la 1^{er} Convention de prolongation, est biffé et remplacé par les paragraphes énumérés ci-dessous :

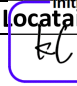
À compter du 1^{er} novembre 2025, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DIX-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (17 766 \$), payable en un versement annuel, auquel s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter du 1^{er} novembre 2025.

À compter du 1^{er} novembre 2026, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (18 299 \$), payable en un versement annuel, auquel s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter du 1^{er} novembre 2026.

À compter du 1^{er} novembre 2027, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DIX-HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE (18 850 \$), payable en un versement annuel, auquel s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter du 1^{er} novembre 2027.

À compter du 1^{er} novembre 2028, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUINZE DOLLARS (19 415 \$), payable en un versement annuel, auquel s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter du 1^{er} novembre 2028.

À compter du 1^{er} novembre 2029, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (19 998 \$), payable en un versement annuel, auquel s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter du 1^{er} novembre 2029.

Initiales	
Locateur	Locataire
	

- 4. À l'exception de ce qui précède, les Parties conviennent que tous les autres engagements et obligations prévues au Bail demeurent valides et sont maintenues en force.
- 5. Les Parties conviennent d'échanger leurs signatures respectives par voie électronique uniquement. La version électronique aura valeur d'originale et il ne se sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les Parties sont d'accord à recevoir une version transmise électroniquement uniquement.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé les présentes, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Montréal, le _____ 202

Pour le **LOCATEUR**

VILLE DE MONTREAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Toronto

Montréal, le 6 novembre _____ 2025

Pour le **LOCATAIRE**


TERRION LP, AGISSANT ET REPRÉSENTÉ PAR SON COMMANDITÉ TERRION GP INC.

Signed by:

B9CC6CF1CD58404...

Par : Kelly Collins, directrice Stratégie de technologie

(Cette 2^{ème} convention de prolongation du bail a été approuvé le _____ par le conseil d'agglomération _____)

Initiales	
Locateur	Locataire 

ANNEXE A

PLAN DES LIEUX LOUÉS



Initiales	
Locateur	Initial Locataire

Dossier # : 1255323017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Terrion LP, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 401,4 mètres carrés, faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un abri et une antenne, pour un loyer total de 94 328 \$, excluant les taxes. Bât.: # 0697-101

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1255323017 Terrion LP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-23

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1255323017
-----------------	------------

Objet :	Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal sur le territoire de Montréal-Est, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un
----------------	--

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2025 (2 mois)	2026 (10 mois)	2026 (2 mois)	2027 (10 mois)	2027 (2 mois)	2028 (10 mois)	2028 (2 mois)	2029 (10 mois)	2029 (2 mois)	2030 (10 mois)	Total
Loyer mensuel	1,480.50 \$	1,480.50 \$	1,524.92 \$	1,524.92 \$	1,570.83 \$	1,570.83 \$	1,617.92 \$	1,617.92 \$	1,666.50 \$	1,666.50 \$	
Tarif						- \$		- \$			
Loyer annuel	2,961.00 \$	14,805.00 \$	3,049.83 \$	15,249.17 \$	3,141.67 \$	15,708.33 \$	3,235.83 \$	16,179.17 \$	3,333.00 \$	16,665.00 \$	94,328.00 \$
Dépôt						- \$					

Loyer pour la période du:	11/1/2025 au 12/31/2025	1/1/2026 au 10/31/2026	11/1/2026 au 12/31/2026	1/1/2027 au 10/31/2027	11/1/2027 au 12/31/2027	1/1/2028 au 10/31/2028	11/1/2028 au 12/31/2028	1/1/2029 au 10/31/2029	11/1/2029 au 12/31/2029	1/1/2030 au 10/31/2030	Total
Loyer	2,961.00 \$	14,805.00 \$	3,049.83 \$	15,249.17 \$	3,141.67 \$	15,708.33 \$	3,235.83 \$	16,179.17 \$	3,333.00 \$	16,665.00 \$	94,328.00 \$
Incluant taxes	3,404.41 \$	17,022.05 \$	3,506.55 \$	17,532.73 \$	3,612.13 \$	18,060.66 \$	3,720.40 \$	18,602.00 \$	3,832.12 \$	19,160.58 \$	108,453.62 \$
Net taxes	3,108.68 \$	15,543.40 \$	3,201.94 \$	16,009.72 \$	3,298.36 \$	16,491.79 \$	3,397.22 \$	16,986.10 \$	3,499.23 \$	17,496.17 \$	99,032.61 \$



Dossier # : 1250228001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Autoriser la suspension provisoire du dépôt du projet de schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal 2025-2035, afin de permettre les ajustements requis pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4)

Il est recommandé :
d'autoriser la suspension provisoire du dépôt du projet de schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal 2025-2035, afin de permettre les ajustements requis pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-17 17:33

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1250228001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Autoriser la suspension provisoire du dépôt du projet de schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal 2025-2035, afin de permettre les ajustements requis pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4)

CONTENU

CONTEXTE

Loi sur la sécurité incendie

La *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) (LSI) prévoit l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection optimale contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (Orientations). Les articles 8 à 27 de la LSI concernent la procédure pour établir les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

L'agglomération de Montréal, via le Service de sécurité incendie de Montréal, a produit un premier schéma de couverture de risques dont le plan d'action s'échelonnait de 2009 à 2013. La Ville de Montréal est donc tenue de déposer un nouveau schéma de couverture de risques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0392 - 19 juin 2025 - Émettre un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, aux fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4).

CG08 0657 - 18 décembre 2008 - Adopter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal à la suite de l'avis de conformité émis par le ministère de la Sécurité publique.

CG08 0272 - 28 mai 2008 - Émettre un avis favorable à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

CG08-0225 - 28 mai 2008 - Dépôt du rapport de la Commission de la sécurité publique sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le processus de mise à jour du schéma de couverture de risques s'est déroulé au cours des dernières années dans le cadre d'une démarche structurée et conforme aux exigences réglementaires. Tout au long de cette démarche, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a été accompagné par un conseiller du ministère de la Sécurité publique (MSP), afin d'en valider le contenu et d'en assurer son alignement avec les orientations gouvernementales. Le projet de révision du schéma de couverture de risques a été finalisé en février 2025.

Toutefois, la publication de nouvelles orientations par le MSP en mars 2025 a nécessité une révision substantielle du document en peu de temps. Le SIM a procédé aux ajustements afin de se conformer aux nouvelles orientations et exigences du ministère.

Le projet de schéma a été déposé au ministre de la Sécurité publique (MSP) le 29 juillet 2025, aux fins d'une demande d'attestation de conformité délivrée en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4). En vertu de l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le MSP doit donner son avis à l'intérieur d'une période de 120 jours après le dépôt du projet.

À la suite de discussions avec le MSP, le SIM demande la suspension provisoire du dépôt du schéma auprès du ministre afin d'y apporter des ajustements reflétant les plus récentes données statistiques et opérationnelles disponibles. Ces ajustements sont nécessaires afin de recevoir l'attestation de conformité du ministre.

Dans le cadre d'une approbation favorable de cette demande, la résolution du conseil d'agglomération sera transmise au ministre de la Sécurité publique (MSP) avant le **15 décembre 2025**.

JUSTIFICATION

La suspension provisoire du dépôt du projet de schéma permettra au SIM de faire adopter un schéma de couverture de risques à la hauteur des plus récentes données de la métropole, tenant compte des risques spécifiques en constante évolution et de son territoire complexe. De plus, ces ajustements sont nécessaires afin de recevoir l'attestation de conformité du ministre et répondent à l'obligation prévue à l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* à la suite des nouvelles orientations ministérielles publiées en mars 2025.

La suspension du dépôt permettra au SIM de reprendre ses travaux et collaboration étroite avec le MSP, afin de s'assurer que le schéma de couverture de risques soit conforme aux nouvelles orientations ministérielles ainsi qu'aux besoins et particularités de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

L'objectif du schéma de couverture de risques est d'optimiser les ressources et les processus, basé sur une gestion des risques d'incendie, afin de maintenir et améliorer la sécurité de la population de l'agglomération de Montréal (Priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La confection et l'adoption du schéma de couverture est une étape essentielle afin de permettre à la Ville de bénéficier de l'exemption de responsabilité prévue dans la Loi. Le fait d'exécuter le plan de mise en œuvre et de réaliser les mesures et actions préconisées dans le schéma donnera à la Ville cette exonération de poursuites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois sa mise à jour complétée, le projet de schéma sera de nouveau présenté aux différentes instances décisionnelles pour fins d'autorisation de retransmettre le projet de schéma et son plan d'action au ministre de la Sécurité publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 5145897645
Télécop. : 5148721907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-17

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie

Tél : 514-872-4298
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél :

Approuvé le : 2025-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite
incendie

Tél :

514-872-4298

Approuvé le :

2025-11-17

Dossier décisionnel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1250228001

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal

Projet : Autoriser la suspension provisoire du dépôt du projet de schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal 2025-2035, afin de permettre les ajustements requis pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais - et des citoyennes et citoyens des villes reconstituées - des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l' équité sur l'ensemble du territoire . Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 19 – l'objectif du schéma de couverture de risques en incendies est d'optimiser les ressources et les processus, basé sur une gestion des risques d'incendie, afin de **maintenir et améliorer la sécurité de la population de l'agglomération de Montréal**. Pour ce faire, le plan d'action du schéma prévoit entre autres:

- Une plus grande **proximité avec les citoyens et citoyennes** dans ses programmes de sensibilisation.
- Un virage vers une **culture d'accompagnement des citoyens et citoyennes** visant un **retour à la conformité plus rapide**.
- Des **programmes de formation adaptés afin de mieux préparer son personnel à intervenir** compte tenu des risques émergents identifiés et aux nouvelles technologies (outils de travail) plus performantes mises en place.
- Pour que son **personnel soit apte à répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens**, le schéma prévoit aussi d'appliquer les **meilleures pratiques en santé, sécurité et mieux-être**, notamment en poursuivant son projet de décontamination des équipements et habits de combat afin de réduire les cancers professionnels des pompières et pompiers.

Priorité 18 –

- Parmi les risques émergents identifiés dans le schéma de couverture de risques, nous comptons un nombre croissant de **personnes vulnérables** (ex: aînés et grands aînés, personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, personnes en situation d'itinérance). Le schéma prévoit des formations à son personnel pour le savoir-être et le savoir-faire afin d'adopter une **approche adéquate vis-à-vis de ces personnes dans les programmes de sensibilisation et durant une intervention**.
- Par ailleurs, tous les protocoles de déploiement de ses effectifs prévoient une **force de frappe équitable sur tout le territoire de l'agglomération**. De même, les **activités de sensibilisation** sont dorénavant **décentralisées** pour être donnée par les agents de chaque section, ces dernières couvrant chacune un secteur de l'agglomération.

Priorité 20 – La diversité des services maintenus au schéma apporte une expertise qui positionne le SIM en tant que leader auprès d'organismes nationaux, provinciaux et locaux (ex : Association des gestionnaires en sécurité incendie du Canada, la Régie du bâtiment du Québec, Société de développement commercial, Énergir, etc.)

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1259463001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-07 17:13

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1259463001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'accomplissement de sa mission, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) fournit aux employés des équipements spécialisés en sécurité incendie. Parmi ces équipements, on retrouve les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) lors du combat des incendies, les habits de combat et les équipements spécialisés en sécurité incendie tels que détecteurs de gaz, coussins de levage, moniteurs défibrillateurs automatisés, vérins de stabilisation, etc.

Le SIM doit se conformer aux différentes lois et normes régissant les différents équipements, dont la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.S.S.T.) et les normes du *National Fire Protection Association (NFPA)*.

Le financement des acquisitions futures d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie nécessite l'adoption d'un règlement d'emprunt.

Ces projets d'acquisition visent à pratiquer une gestion responsable des ressources en permettant le maintien en service des équipements de protection ayant ainsi un effet direct sur la longévité de ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0704 - 7 mai 2014 - d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour l'entretien et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0159 - 27 mars 2014 - d'ajuster certains budgets d'immobilisations relevant du conseil

d'agglomération afin d'ajouter à la programmation 4 nouveaux projets à la suite du réaménagement budgétaire au PTI 2014-2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 50 000 000 \$ afin de permettre l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement pour la réalisation de ces acquisitions d'équipements spécialisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée à 100 % par l'agglomération.
Ce nouveau règlement d'emprunt d'un montant de 50,0 M\$ permettra entre autres, au SIM, de financer :

- L'acquisition de nouveaux appareils respiratoires autonomes prévus en 2027, estimés à 19,0 M\$;
- L'acquisition annuelle d'habits de combat estimés à 3,8 M\$ par an, totalisant 19,1 M\$ (2026 à 2030);
- L'acquisition d'équipements spécialisés en sécurité incendie (tels que détecteurs de gaz, coussins de levage, moniteurs défibrillateurs automatisés, etc.) prévus en 2026, estimés à 2,7 M\$ et totalisant 6 M\$ (2026 à 2030).

Le règlement pourra également servir au financement d'acquisitions futures pour d'autres équipements spécialisés ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien dans le cadre du programme décennal d'immobilisations du SIM.

MONTREAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet de règlement n'est pas adopté, cela compromettra la capacité de maintenir la protection de la santé et de la sécurité des pompières, des pompiers et de la population, ainsi que la continuité des services offerts aux citoyennes et aux citoyens.

Le SIM, en tant qu'employeur, a l'obligation de fournir à tous ses employés pompiers et pompières des équipements sécuritaires, en bon état de marche et conformes aux normes en vigueur tel que la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.S.S.T.) et les normes du *National Fire Protection Association (NFPA)*, afin de leur permettre d'accomplir leur travail de façon sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation (1er trimestre 2026);

- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt (1er trimestre 2026).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-589-7645
Télécop. : 514-8721907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-05

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514 589-7645
Télécop. : 514 872-1907

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514 589-7645
Approuvé le : 2025-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie

Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-11-07

Dossier # : 1259463001

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , -

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1259463001 - Équipements SIM - AL.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis LAPIERRE
Avocat, Direction des Affaires civiles, Division
Droit fiscal, évaluation et transactions
financières
Tél : 438 826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-07

Nicolas DUFRESNE
Chef de la Division Droit fiscal, évaluation et
transactions financières, Direction des
Affaires civiles
Tél : 438 873-6396
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité incendie pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal ainsi que les pièces et accessoires nécessaires à leur fonctionnement.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1259463001

Dossier # : 1259463001

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , -

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1259463001_Adopter projet règlement d'emprunt 50 M\$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-06

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1259463001

Adopter le projet de Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien dans le cadre du programme décennal d'immobilisations du Service de sécurité incendie.

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait à la suite de l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

<u>Dépenses</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
5001.50XXXXX.803200.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	50,000,000 \$	

<u>Emprunt à long terme</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
5001.50XXXXX.803200.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000		50,000,000 \$



Dossier # : 1255326007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal au Réseau Intersection d'une durée de 2 ans, à compter du 23 septembre 2025

Il est recommandé:

1. d'autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal au Réseau Intersection d'une durée de 2 ans, à compter du 23 septembre 2025;
2. d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer le Protocole d'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-10-30 12:26

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1255326007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal au Réseau Intersection d'une durée de 2 ans, à compter du 23 septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1993, le Réseau Intersection constitue un cadre structuré de réflexion, d'échange et de partage de connaissances en matière de police communautaire. En 2006, il acquiert le statut d'organisme à but non lucratif, doté d'un conseil d'administration dont la composition reflète la diversité des acteurs ayant contribué à son développement.

En 2016, le Réseau Intersection signe un protocole de collaboration avec le Service de police de Bruxelles-Nord visant à supporter les policiers belges dans l'implantation du premier comité Intersection en Europe.

Le Réseau bénéficie du soutien actif de partenaires issus de secteurs variés : services policiers, École nationale de police du Québec, établissements d'enseignement supérieur, administrations municipales et organismes communautaires.

Sa mission principale est de concevoir, promouvoir et mettre en œuvre un modèle québécois de police communautaire, fondé sur la mobilisation des parties prenantes en vue de prévenir la criminalité et de renforcer la sécurité des milieux de vie. Dans une perspective exclusivement sociale, humanitaire et non lucrative, le Réseau Intersection poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir la prévention de la criminalité et la sécurité publique;
- Encourager le réseautage, la concertation et le partage d'expertise;
- Stimuler la réflexion, la recherche de pratiques exemplaires et le développement de stratégies proactives en matière de police communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0591 - le 22 septembre 2022 - Autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) avec le Réseau Intersection pour une durée de deux ans, soit du 23 septembre 2022 jusqu'au 22 septembre 2025 / Autoriser la directrice par intérim du SPVM à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal et le Réseau Intersection ont signé une Entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Réseau Intersection pour une durée de deux ans, soit du 23 septembre 2022 jusqu'au 22 septembre 2025. Le cadre-civil en question joue un rôle clé à titre de Coordonnateur au sein de ce réseau provincial. Le Réseau a manifesté le désir de maintenir le prêt du cadre civil du SPVM et la Ville de Montréal entend répondre favorablement à cette demande.

Or, l'Entente initiale n'a pas pu être prolongée avant son échéance le 22 septembre 2025. Les parties souhaitent donc convenir d'une nouvelle Entente de prêt de service d'un cadre civil du SPVM auprès du Réseau Intersection pour une durée de 2 ans, soit du 23 septembre 2025 jusqu'au 22 septembre 2027; selon les modalités qui prévues au présent Protocole d'entente.

Le présent dossier vise donc à autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service d'un cadre civil du SPVM auprès du Réseau Intersection pour une durée de 2 ans, soit du 23 septembre 2025 jusqu'au 22 septembre 2027.

JUSTIFICATION

Le Réseau Intersection se distingue par la diversité des expertises de ses membres, issus des milieux policiers, académiques, municipaux et communautaires.

Le prêt de service au sein du Réseau offre :

- Une plateforme d'échange sur les pratiques innovantes en prévention et en police de concertation ;
- Une représentation stratégique auprès d'acteurs institutionnels et associatifs ;
- Une contribution à l'élaboration de solutions adaptées aux enjeux de l'organisme.

Cette implication permet :

- Un renforcement des compétences et de l'expertise en matière de police de concertation;
- Un accès aux meilleures pratiques, incluant celles des corps policiers autochtones ;
- De renforcer le leadership du SPVM et saisir l'opportunité d'être au centre de la réflexion en matière de police communautaire.
 - Une maîtrise accrue de l'approche en résolution de problèmes, au bénéfice des services municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La ville continuera de verser au cadre-civil son traitement périodique déterminé sur la base de son salaire annuel de base et des conditions de travail applicables, selon les modalités des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, modifiées de temps à autre.

Pour la période de l'entente, le Réseau Intersection remboursera à la Ville, sur réception d'une facture mensuelle détaillée, un montant forfaitaire annuel net de 64 000 \$, majoré de 2% annuellement, pour l'exécution de la prestation de service du cadre-civil au sein de ladite organisation.

Le Réseau Intersection remboursera aussi à la Ville tous les frais de déplacement et de formation ou autres dépenses qui pourraient être payables au cadre-civil durant la période de prêt, ainsi que les heures supplémentaires effectuées à sa demande par ce dernier selon les Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Le Réseau Intersection remboursera également au cadre-civil les dépenses qu'il juge admissibles, liées au travail au sein du Réseau et engagées pendant la durée du prêt, jusqu'à concurrence d'un remboursement maximal annuel de 800 \$.

Les revenus et les coûts liés au prêt du cadre-civil au Réseau Intersection sont détaillés dans le tableau suivant :

Coûts	2025 (23 septembre au 31 décembre 2025)	2026	2027 (1 janvier au 22 septembre 2025)	Total
Salaire - 1 cadre civil	38 100 \$	144 700 \$	102 200 \$	285 000 \$

Financement	2025 (23 septembre au 31 décembre 2025)	2026	2027 (1 janvier au 22 septembre 2025)	Total
Revenu de prêt - Réseau Intersection	17 400 \$	65 300 \$	48 100 \$	130 800 \$
Budget de fonctionnement - SPVM	20 700 \$	79 400 \$	54 100 \$	154 200 \$
Total financement	38 100 \$	144 700 \$	102 200 \$	285 000 \$
Écart	- \$	- \$	- \$	- \$

Le prêt de service de l'effectif civil sera en partie aux frais du SPVM considérant que le Réseau Intersection remboursera au SPVM 130 800 \$.

Les crédits budgétaires au montant de 285 000 \$ pour les coûts du salaire sont prévus au budget fonctionnement du SPVM.

Aucun ajustement budgétaire n'est demandé et conséquemment, les résultats seront expliqués à la reddition de compte annuelle.

Les crédits budgétaires de revenus et de dépenses pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection du budget.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il s'arrime avec la 2e orientation du plan stratégique Montréal 2030, soit le renforcement de la solidarité de l'équité et l'inclusion; et ce, en luttant contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville

et au sein de la société pour assurer entre autres la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. En effet, le SPVM augmentera de façon significative l'expertise dans le domaine de la prévention et de la police de concertation, avec des retombées directes sur le service offert aux citoyens montréalais.

Aussi, le présent prêt de service contribuera ainsi à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie PHILIBERT-LARIVÉE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Virginie PHILIBERT-LARIVÉE, 15 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG

ENDOSSÉ PAR

Miguel ALSTON

Le : 2025-10-14

PSA

inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514 465-4386

Tél : 514-280-3710

Télécop. :

Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc CHARBONNEAU

Directeur adjoint

Tél : 514 280-2602

Approuvé le : 2025-10-30

Fady DAGHER

directeur(-trice) de service - police

Tél : 514-280-2005

Approuvé le : 2025-10-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1255326007]

Unité administrative responsable : [Module Missions internationales et services affaires]

Projet : [Prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Réseau Intersection]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;</i> <i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>8 - SPVM augmentera de façon significative l'expertise dans le domaine de la prévention et de la police de concertation, avec des retombées directes sur le service offert aux citoyens montréalais;</i> <i>19 - Le présent prêt de service contribuera ainsi à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1255326007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal au Réseau Intersection d'une durée de 2 ans, à compter du 23 septembre 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente vise à confirmer la validité du protocole d'entente quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS



Entente_Réseau Intersection_SPVM - VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate
Tél : 438 354-8210

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-17

Audrey LÉVESQUE
chef(fe) de division droit du travail
Tél : 514 652 7517
Division : Service des affaires juridiques ,
Direction

PROTOCOLE D'ENTENTE



ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par monsieur Fady Dagher, directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération ();

Ci-après appelée « **Ville** »

ET

RÉSEAU INTERSECTION, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 150 boul. Ducharme Sainte-Thérèse (Québec) J7E4R6 Canada, agissant et représenté par madame Isabelle Plante, Présidente, dûment autorisé aux fins des présentes suivant la résolution (inscrire le numéro de la résolution) de son conseil d'administration);

Ci-après appelé « **Réseau** »

ET

Martin Gervais, Cadre civil au sein du Service de police de la Ville de Montréal ;

Ci-après appelée « **Employé** »

ATTENDU QU'un Protocole d'entente est intervenu afin d'énoncer les modalités régissant le Prêt de service de l'Employé au Réseau pour la période du 23 septembre 2022 au 22 septembre 2025 (« Entente 2022-2025 ») ;

ATTENDU QUE suite à l'échéance de l'Entente 2022-2025, les parties souhaitent prolonger rétroactivement le Prêt de service de l'Employé pour la période du 23 septembre au 22 septembre 2027 selon les modalités prévues au présent Protocole d'entente ;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition des annexes, à l'exception de l'Annexe A, qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

Les Parties reconnaissent et acceptent que les conditions de travail de l'Employé, en vertu des Conditions de travail des cadres Annexe B et les encadrements administratifs de la Ville, tels que modifiés de temps à autre, s'appliquent dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles avec le présent protocole.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole d'entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe A » :	désigne le Code de conduite du personnel de la Ville (Règlement RCG 12-026) et Politique de respect de la personne (Règlement 19-013), modifiés de temps à autre;
« Annexe B » :	désigne les Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, modifiées de temps à autre (ci-après « Conditions de travail des cadres »);
« Directeur » :	désigne M. Fady Dagher, directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de police de la Ville de Montréal.

Les parties reconnaissent avoir reçu une copie des annexes, les avoir lues et consentent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 3.1 permettre à l'Employé d'occuper un poste de Coordonnateur au sein du Réseau;
- 3.2 verser à l'Employé son traitement périodique déterminé sur la base de son salaire annuel de base et les conditions de travail applicables, selon les modalités de l'Annexe B;
- 3.3 réintégrer l'Employé au sein du personnel de la Ville, à l'échéance du prêt ou en cas de résiliation du présent protocole, conformément aux dispositions des Conditions de travail des cadres (Annexe B), aux règles de dotation et aux encadrements administratifs applicables, non incompatibles et telles que modifiées de temps à autre, le cas échéant;

Il est entendu que toute entente particulière relative aux conditions de travail de l'Employé intervenue entre ce dernier et le Réseau ne lie pas la Ville ni ne crée d'obligations ou responsabilités financières ou autre à la Ville, ni pendant la durée du prêt ni à son échéance;

- 3.4 assurer le suivi administratif du dossier d'assiduité de l'Employé.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DU RÉSEAU**

Le Réseau s'engage à :

- 4.1 s'assurer que l'Employé remplisse les fonctions de Coordonnateur en conformité avec le présent protocole;
- 4.2 assumer l'autorité opérationnelle de l'Employé et en assurer la supervision aux fins de la réalisation du prêt. À cette fin, l'Employé est assujéti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein du Réseau;

Il est entendu que les pouvoirs décisionnels de la Ville à l'égard de l'Employé, y incluant les pouvoirs délégués par le comité exécutif à des fonctionnaires et employés de la Ville en vertu des règlements sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, ne peuvent pas être exercés par le Réseau ni par ses employés. La Ville demeurera habilitée à prendre des mesures disciplinaires ou administratives à l'égard de l'Employé prêté;

- 4.3 respecter les dispositions des Conditions de travail des cadres (Annexe B) et des encadrements administratifs applicables, non incompatibles et telles que modifiés de temps à autres, notamment le processus disciplinaire et les décisions des tribunaux judiciaires ou quasi-judiciaires applicables;
- 4.4 respecter les lois et les règlements en vigueur applicables. Plus spécifiquement, il doit veiller :

- a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément à toutes les lois applicables, y compris celles en matière de protection des renseignements personnels;
 - b) à respecter les exigences légales en matière de santé et sécurité au travail et de prévention et de gestion du harcèlement, de la discrimination, de la violence à caractère sexuelle et de l'incivilité, dont notamment la *Loi sur les normes du travail* et la *Loi sur la santé et sécurité du travail*;
 - c) en tout temps, à traiter l'Employé, de manière inclusive, empreinte de civilité et exempte de discrimination, de harcèlement, de violence à caractère sexuelle et d'incivilité, quelle que soit la forme et agir conformément aux exigences légales, aux exigences du Code de conduite et de la Politique de respect (Annexe A) et à ce que ses propres employés et ses sous-traitants agissent ainsi. Il doit prendre les mesures nécessaires auprès des personnes concernées sans délai afin de respecter ses engagements et dispose d'un délai de 48 heures pour fournir à la Ville toute l'information détaillant les démarches entreprises et les mesures mises en place;
 - d) à collaborer à toute vérification, enquête et démarche de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends concernant le respect des engagements prévus aux paragraphes b) et c), y incluant toute enquête et démarche en vertu du Code de conduite et de la Politique de respect.
- 4.5 s'assurer que l'Employé, dans le cadre de ses fonctions, agisse conformément aux exigences des lois et des règlements encadrant les activités de la Ville, aux dispositions des Annexes A et B et aux encadrements administratifs applicables, non incompatibles et tels que modifiés de temps à autres, étant entendu que l'Employé n'est pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'il agit dans l'intérêt du Réseau;
- 4.6 fournir à l'Employé les équipements dont il aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément aux politiques du Réseau. À cet effet, le port d'attache de l'Employé sera le 350, rue Marguerite-D'Youville Nicolet, Québec, J3T1X4;
- 4.7 transmettre à la Ville tous les documents reliés au dossier administratif de l'Employé et transmettre périodiquement, un rapport faisant état de tou(te)s les absences, les vacances et les congés pris par ce dernier. Les demandes de vacances et congés seront présentées au préalable à la personne responsable au Réseau ou son remplaçant qui les recommandera en fonction de ses besoins opérationnels. Le Réseau doit permettre à l'Employé de prendre ses vacances et congés durant la période de prêt, dans le respect des Conditions de travail des cadres (Annexe B);
- 4.8 communiquer à la Ville immédiatement tout fait pouvant mener à des mesures administratives ou disciplinaires à l'endroit de l'Employé ou concernant une problématique vécue avec l'Employé ou concernant un incident mettant en cause l'Employé et survenant dans le cadre du présent protocole d'entente et qui pourrait

- donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, grief, contestation ou réclamation de quelque nature que ce soit;
- 4.9 informer sans délai la Ville de tout accident de travail ou absence prolongée de l'Employé;
 - 4.10 tenir indemne la Ville relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi et les Conditions de travail des cadres (Annexe B), ainsi que de toute somme que la Ville serait tenue d'assumer ou déboursier en vertu de celles-ci ou de toute condamnation, dans le cadre du présent protocole d'entente;
 - 4.11 dégager la Ville de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, honoraires, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses, qui découlent de tout(e) recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation de l'Employé ou de tiers (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), dans le cadre du présent protocole d'entente;
 - 4.12 dégager l'Employé de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, honoraires, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses, qui découlent de tout(e) recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation de tiers (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), résultant de l'exercice de ses fonctions dans le cadre du présent protocole d'entente, sous réserve des exclusions de la loi et des Conditions de travail des cadres (Annexe B);
 - 4.13 collaborer et libérer tout employé du Réseau pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant toute cause dans le cadre du présent protocole d'entente;
 - 4.14 assumer, dans l'éventualité où l'Employé est appelé à témoigner devant un tribunal dans le cadre de tout recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies au sein du Réseau, toutes les sommes qui pourraient être dues, le cas échéant, et rembourser à la Ville toutes les sommes que celle-ci serait tenue de déboursier dans ce contexte, le cas échéant;
 - 4.15 libérer l'Employé advenant que son témoignage soit requis à la demande de la Ville dans le cadre de tout recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation ayant un lien avec ses fonctions à la Ville, y incluant pour la préparation de son témoignage, auquel cas l'Employé sera considéré en congé sans solde pour le Réseau;
 - 4.16 dégager et tenir indemne la Ville de toute condamnation relative aux décisions ou recommandations du Réseau à l'égard de l'Employé prêté;
 - 4.17 assumer ou rembourser à la Ville tous les frais de déplacement et de formation ou autres dépenses qui pourraient être payables à l'Employé durant la période de prêt, ainsi que les heures supplémentaires effectuées à sa demande par ce dernier, selon les Conditions de travail des cadres (Annexe B) et les encadrements administratifs de la Ville applicables, non incompatibles et tels que modifiés de

- temps à autres , étant entendu que la Ville n'est pas tenue d'assumer ces frais, dépenses et heures supplémentaires dans le cadre du présent protocole et n'acceptera aucune demande de l'Employé visant du temps compensé;
- 4.18 rembourser mensuellement à la Ville, sur réception d'une facture mensuelle détaillée, un montant forfaitaire annuel net de 64 900\$, majoré de 2% annuellement, pour l'exécution de la prestation de service de l'Employé au sein du Réseau;
- 4.20 veiller à la santé et à la sécurité de l'Employé et assurer un climat de travail sain lorsqu'il accomplit ses fonctions au Réseau et rembourser à la Ville toute somme déboursée par cette dernière à l'égard de l'Employé, dans le contexte de *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001), de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* (c. S-2.1) ou par application des Conditions de travail des cadres (Annexe B), en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle dans le cadre du prêt. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Réseau est responsable de toute plainte ou réclamation déposée par l'Employé et alléguant avoir subi du harcèlement ou de la discrimination au sein du Réseau et tiendra indemne la Ville de toute condamnation monétaire en découlant.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'EMPLOYÉ**

L'Employé s'engage à :

- 5.1 fournir au Réseau une prestation de services satisfaisante;
- 5.2 se conformer, en tout temps, aux exigences des lois et des règlements encadrant les activités de la Ville et du Réseau, au Code de conduite des employés de la Ville et à la Politique de respect de la personne (Annexe A), aux Conditions de travail des cadres (Annexe B) et aux encadrements administratifs applicables, non incompatibles et tels que modifiés de temps à autres, sous réserve des conditions particulières prévues dans le présente protocole, étant entendu que l'Employé n'est pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'il agit dans l'intérêt du Réseau;

Dans l'éventualité où l'Employé considère qu'un encadrement y incluant, par exemple, une politique, directive, procédure ou instruction du Réseau est incompatible avec celle applicable à la Ville, il doit se référer à la personne responsable au Réseau ou son remplaçant, qui fera le lien avec le Directeur ou une personne désignée par ce dernier à la Ville, lequel déterminera laquelle doit être respectée dans les circonstances du prêt;

- 5.3 informer le Directeur dès qu'il constate une dérogation au présent protocole d'entente;
- 5.4 prendre ses congés et vacances, durant la période de prêt lorsque le prêt est d'une durée de douze (12) mois et plus, dans le respect des Conditions de travail des cadres (Annexe B). Les demandes de vacances et congés seront présentées au préalable à la personne responsable au Réseau ou son remplaçant qui les

- recommandera en fonction de ses besoins opérationnels. Le Réseau doit lui permettre de les prendre conformément à l'article 4.7 du présent protocole d'entente. L'Employé ne peut pas cumuler une banque de congés et vacances qu'il n'aurait pas pu cumuler sans le présent protocole d'entente;
- 5.5 renoncer, et il y renonce par les présentes, à réclamer de la Ville toute somme ou temps compensé pour des heures supplémentaires effectuées pendant la période de prêt ou pour une allocation automobile, des frais de déplacements ou autres dépenses;
 - 5.6 transmettre au Directeur les formulaires d'assiduité faisant état de toutes les absences, vacances et congés utilisés durant la période de prêt, dûment autorisés par le Réseau;
 - 5.7 reconnaître et accepter que le niveau des fonctions occupées au sein du Réseau, le versement d'un montant additionnel et toute entente particulière relative aux conditions de travail intervenue entre l'Employé et le Réseau ne lient pas la Ville ni ne créent de droits acquis, d'obligations ou responsabilités financières ou autre à la Ville, ni pendant la durée du prêt ni à son échéance;
 - 5.8 reconnaître et accepter que chaque partie peut résilier à sa discrétion et sans motif le présent protocole moyennant un préavis de trente (30) jours sans que cela ne constitue un droit acquis, une mesure disciplinaire, une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi ou à un recours grief, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation;
 - 5.9 accepter d'être réintégré au sein du personnel de la Ville suite à la résiliation avant terme ou à l'échéance du présent protocole, soit dans son poste ou selon un statut en disponibilité au sein de son service d'origine à la Ville, conformément aux conditions applicables à la Ville et à l'article 7.2 du présent protocole.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente et de l'article 7, le présent protocole d'entente prend effet rétroactivement le 23 septembre 2025 pour se terminer le 22 septembre 2027. Sujet à un accord mutuel des Parties et sur avis écrit donné par une des Parties à l'autre Partie trente (30) jours avant l'expiration de la Durée, la présente entente particulière peut être prolongée d'une (1) année, pour un maximum de deux (2) prolongations.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1 Les Parties peuvent mettre fin au présent protocole en tout temps moyennant un préavis de trente (30) jours signifié aux autres parties. Le préavis peut être inférieur si les Parties y consentent ou advenant des mesures d'urgence décrétées par les autorités municipales ou gouvernementales ou advenant une force majeure. Le

présent protocole est résilié sans préavis si le Réseau perd son statut. La résiliation du présent protocole ne dégage pas les Parties des obligations contractées durant son exécution.

- 7.2 Dans le cas d'une résiliation, l'Employé est réintégré au sein du personnel de la Ville, selon les dispositions du présent protocole. Cette clause n'a pas pour effet de restreindre les droits de la Ville quant à l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires ou en matière de cessation d'emploi.

ARTICLE 8 **DIVERS**

- 8.1 Les obligations de la Ville à l'égard de l'Employé sont prévues aux présentes, à ses annexes et aux encadrements administratifs de la Ville applicables, non incompatibles et tels que modifiés de temps à autre.
- 8.2 Comme le prévoit les Conditions de travail des cadres (Annexe B), l'Employé n'est pas assujéti au Programme de gestion de la performance des cadres. Par contre, son salaire est ajusté, au 1er janvier, de l'indexation économique.

ARTICLE 9 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

9.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, la Ville et le Réseau élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole d'entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 Incessibilité

Les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit des autres Parties.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de ce protocole d'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit de toutes les Parties.

9.4 Validité

Une disposition du présent protocole d'entente jugée invalide par le tribunal, n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 **Intégralité**

Le présent protocole constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties. Il annule et remplace toutes les communications, négociations ou ententes qui lui sont antérieures.

9.6 **Impacts fiscaux**

Le Réseau et l'Employé dégagent et tiennent indemne la Ville, sur simple demande, de tout(e) réclamation, charge, taxe, intérêt, pénalité, action ou demande fait(e) contre la Ville par toute agence ou autorité gouvernementale concernant ou résultant du statut de l'Employé ou résultant de tout(e) somme, rémunération et avantage ayant une valeur pécuniaire versé(e) ou consenti(e) à l'Employé par le Réseau.

9.7 **Autorité compétente**

Le présent protocole est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Fady Dagher,
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
(SPVM)

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

RÉSEAU INTERSECTION

Par : _____

Madame Isabelle Plante,
Présidente
Réseau Intersection

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

L'EMPLOYÉ

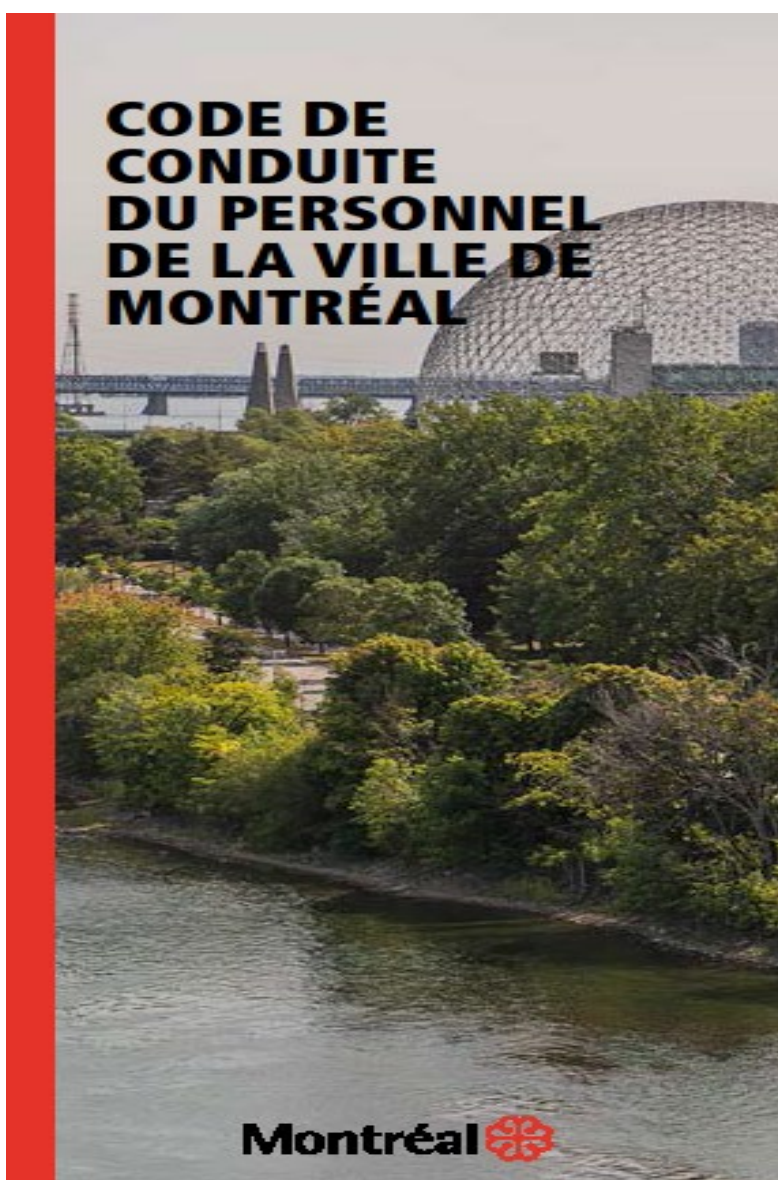
Par : _____

Monsieur Martin Gervais.

Ce protocole d'entente a été approuvé par la décision _____ le _____.

ANNEXE A

Code conduite du personnel de la Ville (Règlement RCG 12-026)
CODE DE CONDUITE



Politique de respect de la personne (Règlement 19-013)
POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE

↗

Politique de respect de la personne



ANNEXE B

Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES

Service des ressources humaines
Direction de la rémunération globale
et systèmes d'information RH

Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal

Janvier 2024



Montréal 

Dossier # : 1255326007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal au Réseau Intersection d'une durée de 2 ans, à compter du 23 septembre 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD - 1255326007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : Télétravail

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-29

Elsa DUPORT
chef(fe) de section - conseil et soutien financiers

Tél : 438-462-0714

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1255326007

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES:

REVENUS

<i>Détails & imputations</i>		
	2025 (23 septembre au 31 décembre 2025)	2026 (annuel)
• Budget de fonctionnement - Revenu SPVM		
1001.0010000.107014.02101.44801.012612.0000.000000.000000.000000.000000	17,400 \$	65,300 \$
Total budget de fonctionnement - Revenus SPVM	17,400 \$	65,300 \$

DÉPENSES

<i>Détails & imputations</i>		
• Budget de fonctionnement - Dépenses SPVM		
Masse salariale		
1001.0010000.107014.02103.51100.050070.9950.000000.000000.000000.000000	29,200 \$	110,900 \$
1001.0010000.107014.02103.51240.050070.9950.000000.000000.000000.000000	900 \$	3,300 \$
1001.0010000.107014.02103.52100.050070.9950.000000.000000.000000.000000	8,000 \$	30,500 \$
Total masse salariale - SPVM	38,100 \$	144,700 \$

Point 51.01

Désignation à la présidence d'assemblée du conseil d'agglomération

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 51.02

Désignation du porte-parole d'assemblée du conseil d'agglomération

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 51.03

Désignation à la vice-présidence d'assemblée du conseil d'agglomération

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 51.04

Nominations à la Société de transport de Montréal

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 51.05

Nominations à la Communauté métropolitaine de Montréal

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 51.06

Nominations aux Commissions permanentes

Ce document vous sera livré ultérieurement.